



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5375^e séance

Mardi 21 février 2006, à 11 h 20

New York

<i>Président :</i>	M. Bolton.	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Okio
	Danemark	M ^{me} Løj
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. De Rivero
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie.	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Thomson
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-24786 (F)



La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (parle en anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Autriche, du Brésil, de l'Indonésie, d'Israël et de la République bolivarienne du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (parle en anglais) : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit comme convenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2005/800 et S/2005/107, qui contiennent respectivement les textes de lettres datées

du 15 décembre 2005 et du 15 février 2006, adressées au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001).

À la présente séance, nous entendrons des exposés des Présidents des Comités créés par les résolutions 1373, 1267 et 1540.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M^{me} Løj (parle en anglais) : En tant que Présidente du Comité contre le terrorisme (CTC), je voudrais passer en revue les activités du Comité depuis le dernier rapport du Conseil en octobre 2005. Je me réjouis de présenter au Conseil le dix-huitième programme de travail du Comité pour le trimestre en cours, qui se termine le 31 mars 2006.

Avant de commencer, je voudrais remercier le chef de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Javier Ruperez, son équipe, ainsi que le personnel du Secrétariat pour leur appui précieux.

Je voudrais également rappeler que le Comité a déclaré que la Direction du Comité était opérationnelle le 15 décembre 2005, conformément à la résolution 1535 (2004). Les membres du Conseil se souviendront que cette décision a été longtemps attendue. Le Comité tenait beaucoup à développer la structure de soutien demandée dans la résolution 1535 (2004), de manière à être en mesure de mieux mener à bien les tâches contenues dans le mandat, notamment le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), l'aide apportée aux États pour leur permettre d'améliorer leur capacité à appliquer la résolution 1373 (2001), et l'amélioration de l'application de la résolution 1624 (2005).

Nous espérons que nous serons désormais en mesure de réaliser des progrès plus importants pour mettre en œuvre le mandat du Comité. Le Comité espère également que les États Membres tireront profit des ressources supplémentaires mises à leur disposition pour les guider et les conseiller dans la pleine mise en œuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001). J'invite les États à tirer parti de ces outils précieux.

Je voudrais expliquer rapidement les points sur lesquels le Comité s'est concentré depuis mon dernier rapport.

Premièrement, je me félicite de pouvoir indiquer que le Comité a éliminé son retard concernant les rapports des États pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Une fois que tous les effectifs prévus ont été affectés à la Direction du Comité contre le terrorisme, en septembre 2005, l'élimination des retards est devenue une priorité. Une analyse des rapports des États dans les délais permet au Comité de mener un dialogue approfondi avec ceux-ci sur l'application de la résolution 1373 (2001). Ce dialogue est essentiel pour que le Comité puisse remplir le mandat du Conseil de sécurité consistant à assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) et à faciliter l'assistance technique.

Cela m'amène à la deuxième priorité du Comité au cours de ce dernier trimestre, qui consiste à déterminer comment remplir notre mandat pour apporter une assistance technique aux États à qui la capacité nécessaire pour mettre pleinement en œuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001) manque. Pour parvenir à une entente commune s'agissant de la manière de s'acquitter de ce rôle, le Comité a débattu des directives, et est parvenu à un accord. Ces directives sont accessibles sur le site Internet du Comité qui vient d'être reconfiguré. En résumé, les directives soulignent l'importance de travailler avec les États qui peuvent avoir besoin d'aide pour identifier leurs besoins et établir leur ordre de priorité, et de décrire la manière dont le Comité peut travailler avec les donateurs potentiels pour établir un lien entre ceux-ci et les États en identifiant les besoins et en se mettant d'accord sur ceux-ci. L'étape suivante consiste à transposer ces directives dans la pratique. Le Comité est actuellement en train de débattre de la proposition de la Direction du Comité quant à la manière de parvenir à ces résultats. Je tiens à rappeler que le Comité a invité les États à œuvrer de concert avec nous sur cette question.

Dans la même ligne, je voudrais appeler votre attention sur le fait que le Comité a continué de mettre l'accent sur les visites aux États. Ces visites, qui ont eu lieu avec l'assentiment des États concernés, donnent l'occasion d'engager des débats approfondis pour assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) conformément à la résolution 1535 (2004). L'objectif est d'apporter une analyse supplémentaire aux États qui participent déjà à la lutte contre le terrorisme et à l'application de la résolution 1373 (2001). Plus précisément, ces visites aident le Comité

contre le terrorisme à avoir une vision plus claire des lacunes en matière de capacité et des priorités à retenir pour combler ces lacunes, notamment en facilitant l'assistance technique lorsque cela est nécessaire. Un tel résultat peut être utile non seulement pour les États que le CCT visite, mais aussi pour la communauté des donateurs qui décide où faire parvenir son assistance technique limitée.

Depuis que j'ai présenté le dernier rapport au Conseil sur les travaux du CCT, les membres de la Direction du Comité contre le terrorisme ont visité l'Algérie et la Tanzanie et procèdent à des préparatifs minutieux en vue d'effectuer une visite dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Je voudrais remercier les Gouvernements de ces États de leur hospitalité ainsi que de leur coopération avec l'équipe en visite. De même, un an s'est écoulé depuis la première visite au Maroc. Le Comité va déployer un effort particulier pour assurer le suivi approprié de ces visites et consolider les résultats auxquels elles aboutissent. Dans les mois à venir, le Comité s'emploiera plus encore à améliorer la qualité de ces visites dans les États après avoir obtenu leur assentiment.

Je voudrais dire quelques mots sur notre travail concernant la résolution 1624 (2005). Comme les membres le savent, lorsque le Conseil a adopté la résolution 1624 (2005), il a confié au Comité la tâche d'inclure dans notre dialogue avec les États Membres les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre cette résolution. Le Comité a établi un certain nombre de questions à adresser aux États sur la manière dont ils mettent en œuvre la résolution 1624 (2005). Ces questions ont été incluses dans la correspondance en cours du Comité avec les États et figurent également sur le site Web du Comité. Je voudrais saisir cette occasion pour encourager tous les États à partager avec le Comité ces informations – si les États ont reçu une lettre à cet effet, nous leur serions reconnaissants d'y répondre promptement. Mais les États n'ont pas à attendre de recevoir une telle lettre – nous serions très heureux de recevoir des réponses des États sur la base des informations portées sur le site Web. Le Comité tirera également parti des visites effectuées dans les États pour améliorer le dialogue concernant l'application de la résolution 1624 (2005).

Avant de passer au programme de travail actuel, je voudrais indiquer que le Comité a également consacré son temps en décembre à préparer l'examen

global des travaux de la Direction, comme le prescrit la résolution 1535 (2004). Le rapport du Comité établi à l'intention du Conseil concernant cet examen propose un programme ambitieux au Comité et à sa direction. Le Comité, grâce aux orientations données à sa Direction, mettra tout en œuvre pour réaliser les objectifs fixés dans ce rapport que le Conseil a approuvés.

Ceci m'amène au programme de travail actuel du Comité. Il consiste en trois domaines prioritaires : la révision du système de rapports, le renforcement du dialogue avec les États concernant l'assistance technique, ainsi que le réexamen et l'approfondissement des relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Je suis heureuse d'indiquer que le Comité prend actuellement des mesures concrètes pour revoir ses procédures de présentation de rapports. À titre de première mesure, le Comité a décidé de mettre l'accent sur l'analyse des résultats obtenus par chaque État dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Cette analyse, établie par la Direction, permettra au Comité de déterminer le moyen d'avoir des rapports plus fructueux avec les États concernés pour améliorer l'application de la résolution par chaque État.

Le Comité pourra avoir besoin d'adresser par écrit à un État des demandes d'informations supplémentaires. Par ailleurs, le Comité pourra suggérer que la Direction cherche à visiter ledit État pour obtenir un tableau plus clair des progrès enregistrés et pour faciliter un dialogue sur les mesures qui pourraient encore être nécessaires, notamment concernant les demandes d'assistance technique. D'autres moyens peuvent également être utilisés, comme l'encouragement à une coopération accrue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes ou l'effort de cerner les besoins prioritaires en matière d'assistance technique. Ce processus permettrait la mise au point d'une approche à la carte pour chaque État. Je voudrais souligner que le processus sera guidé par les principes de coopération, de transparence, d'impartialité et de cohérence qu'applique le Comité.

J'espère que la rationalisation des procédures de présentation des rapports encouragera les États à coopérer plus pleinement avec le Comité. Nos efforts visent à souligner que l'application de la résolution

1373 (2001) et son suivi sont certes un processus continu, mais que les éventuelles demandes de rapports plus approfondis seront fondées sur des considérations très minutieuses, en tenant compte aussi des ressources nécessaires pour établir ces rapports. Le Comité n'adressera plus donc automatiquement de demande d'informations supplémentaires en réponse au rapport d'un État. Nous invitons les États qui ont pris du retard dans la présentation de leurs rapports à se remettre à l'œuvre. De même, nous espérons que l'approche révisée permettra au Comité de s'engager d'une manière plus substantielle auprès des États qui sollicitent une assistance et nous invitons les États qui ont déjà mis en place les outils essentiels de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) à nous tenir informés de l'évolution de la situation concernant le renforcement de leurs systèmes, tout en mettant davantage l'accent sur la réflexion menée sur la façon d'aider les autres États Membres et de faire part à ceux-ci de leurs expériences.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 recommande que le Conseil de sécurité examine les moyens d'harmoniser les normes de présentation des rapports par les États au titre des trois régimes. Le CCT a donc demandé à sa direction, en coopération avec les experts concernant la résolution 1540 (2004) et avec l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1267 (1999), de voir comment cette harmonisation peut être le mieux réalisée. Le Comité compte sur un effort de coopération pour élaborer une proposition qui sera présentée au Conseil à cet égard.

Sur la question du renforcement des capacités, le Comité s'occupera tout particulièrement des États qui ont demandé une assistance, en travaillant avec eux pour déterminer les besoins prioritaires et communiquer les informations concernant ces besoins aux États et organisations qui pourraient être en mesure d'y répondre.

Le Comité a également poursuivi sa discussion sur les meilleures pratiques dans les domaines relevant de la résolution 1373 (2001) afin d'aider les États à s'efforcer d'élargir et d'approfondir leur mise en œuvre de la résolution. Le Comité met à jour sa liste des meilleures pratiques identifiées afin d'aider les États à appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001). On espère que l'examen actualisé sera rapidement porté sur le site Web du Comité.

Enfin, le Comité procède à l'évaluation de sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'objectif est d'établir des relations de travail plus étroites. Le Comité restera attaché aux arrangements de coopération précédemment conclus avec de nombreuses organisations régionales, tout en déployant un effort particulier pour contacter d'autres groupes régionaux qui établissent leur propre programme de lutte contre le terrorisme. J'invite ces organisations à collaborer avec le Comité.

À cet égard, je voudrais également remercier la Communauté des Caraïbes pour avoir fait bon accueil aux discussions qu'engage la Direction sur la manière de renforcer la coopération avec le Comité. Au cours des prochains mois, j'espère que cette coopération s'approfondira.

Le CCT demeure un instrument crucial dans la lutte que livre la communauté internationale contre le terrorisme. L'évolution de la situation depuis mon dernier exposé a montré une fois encore que sa tâche demeure essentielle et urgente. L'appui et la coopération des États Membres demeure inestimables. Je voudrais donc remercier les États Membres de leurs importantes contributions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Løj de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayoral (*parle en espagnol*) : Le présent exposé est le rapport que je dois présenter tous les 120 jours conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la résolution 1617 (2005). Depuis mon dernier rapport au Conseil, 17 personnes et quatre entités ont été ajoutées à la Liste. Les noms de deux personnes ont été retirés de la Liste et le Comité a approuvé des améliorations concernant les informations se rapportant à 46 personnes et trois entités. Les efforts tendant à améliorer la qualité de la Liste se poursuivent.

C'est ainsi que le Comité donnera bientôt effet à sa décision tendant à retranscrire tous les noms dans la langue originale et qu'il envisage sérieusement d'améliorer à nouveau les éléments d'identification des personnes dont le nom figure déjà sur la Liste.

Le 21 décembre 2005, le Comité a approuvé une révision partielle de ses directives. Comme le Conseil le sait, le Comité envisage cette révision depuis plus d'un an et demi. Il a donc accueilli avec une vive satisfaction l'accord qui a été conclu sur la plupart des questions.

S'agissant de la Liste, le Comité poursuit l'examen des modalités d'inscription et de radiation, comme le lui a demandé le Conseil dans sa résolution 1617 (2005).

Je ne décrirai pas en détail tous les changements survenus mais j'encourage les États Membres à se familiariser avec les nouvelles directives, qui améliorent les procédures de décision du Comité et précisent les règles applicables à la mise à jour de la Liste récapitulative et à l'application des dérogations prévues par la résolution 1452 (2002).

Comme je l'ai indiqué dans mon dernier exposé, le Comité a considérablement renforcé sa collaboration avec Interpol. Cette collaboration a débouché sur des mesures concrètes qui ont été mises en évidence le 6 décembre lorsque Interpol a publié les quatre premières notices spéciales Interpol-Organisation des Nations Unies sur des personnes dont le nom figurait sur la Liste récapitulative. La diffusion de ces notices améliorera considérablement l'application des mesures de sanctions car elle fait appel au réseau qui raccorde déjà Interpol aux services de police de presque tous les États Membres de l'ONU. Le Comité présentera bientôt de nouveaux noms à Interpol pour faire en sorte que le plus grand nombre possible de notices spéciales soit publié. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à Interpol pour les efforts déployés à cet égard.

Le Comité a examiné à plusieurs reprises la question des ressortissants afghans dont le nom figure sur la Liste récapitulative et qui se sont associés à l'appel lancé par la Commission nationale pour la consolidation du processus de paix et ont déclaré leur soutien à la paix et la stabilité du pays. Le Comité a fait savoir à l'Afghanistan qu'il estime le processus en cours très important pour le développement du pays. Il a également noté que la radiation des noms de personnes figurant sur la Liste s'impose pour permettre leur réinsertion totale dans la société afghane.

À cet égard, le Comité a demandé des informations supplémentaires à l'Afghanistan en ce qui

concerne le processus en général et la décision de réintégrer ces personnes.

Le Comité a également demandé à l'Équipe de surveillance d'aider en cela l'Afghanistan. Le 31 janvier, le Comité a reçu une réponse à la demande d'information qu'il avait adressée au Secrétaire général, au cours de l'été 2005, sur les mesures mises en place au sein du système des Nations Unies pour éviter de conclure des contrats avec des personnes ou entités dont les noms figurent sur la Liste récapitulative. Le conseil juridique nous a informés qu'aucun contrat de ce type n'avait été conclu jusque-là.

Il est également apparu que l'Organisation ne disposait d'aucune procédure uniforme qui permette d'éviter la passation d'accords contractuels ou financiers avec les personnes ou entités susmentionnées. Le Secrétaire général a décidé d'analyser toutes les procédures internes afin de concevoir une stratégie uniforme dans ce domaine. Le Comité se félicite de cette initiative et espère être tenu régulièrement au courant de ses progrès. Tout en convenant que la question ne relevait pas de son mandat, le Comité a noté que le principe d'une procédure uniforme devrait également s'appliquer aux autres régimes de sanctions.

Le Comité continue d'accorder une grande importance au règlement des questions en suspens – actuellement une vingtaine de questions sur lesquelles aucun accord ne s'est dégagé. Ces questions ont trait aux demandes d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci et aux notifications présentées en application de la résolution 1452 (2002) et suggèrent des actualisations techniques de la Liste récapitulative.

Le Comité reconnaît que si trop de questions ne sont pas réglées, sa réputation pourra en souffrir, d'autant que certaines de ces demandes remontent à avril 2003 et sont donc en souffrance depuis près de trois ans. C'est la raison pour laquelle les directives révisées indiquent que le Comité examinera au moins une fois par mois les questions en suspens. Les membres du Comité ont clairement indiqué qu'il ne saurait être question d'appliquer aux demandes des moratoires techniques indéfinis en guise de rejet. Nous espérons donc que, de la sorte, nombre de ces questions trouveront une solution.

Le deuxième point que j'aimerais aborder concerne les activités de l'Équipe de surveillance, qui continue de travailler en étroite collaboration avec le

Comité. Elle est invitée à presque toutes les réunions du Comité, où elle peut faire des observations et donner des avis sur diverses questions, le cas échéant. En application de l'alinéa c) de l'annexe I de la résolution 1617 (2005), l'Équipe a élaboré son quatrième rapport, que le Comité espère examiner dans les semaines qui viennent. Le Comité a également demandé à l'Équipe de l'aider à analyser les listes de contrôle que les États doivent présenter le 1er mars 2006 au plus tard afin de rendre compte des mesures qu'ils auront prises contre les personnes dont les noms ont été ajoutés à la Liste entre le 29 juillet 2005 et le 31 janvier 2006.

Un expert de l'Équipe m'a accompagné dans le déplacement que j'ai effectué récemment au Japon et en Indonésie et des membres de l'Équipe se sont également rendus en Asie centrale, en Afrique de l'Est et en Australie, depuis que j'ai présenté mon dernier rapport oral au Conseil, afin de traiter de questions liées à l'application effective du régime de sanctions.

L'Équipe a également tenu une nouvelle réunion avec les directeurs et directeurs adjoints des services de renseignement et de sécurité de différents pays musulmans, dont le Comité apprécie grandement l'appui et la contribution.

Par ailleurs, l'Équipe a continué de renforcer ses liens avec les organismes internationaux et régionaux, notamment la relation particulièrement fructueuse qu'elle entretient avec Interpol et avec d'autres organes compétents des Nations Unies. L'Équipe établit son programme de voyage en coordination avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qu'un membre de l'Équipe a accompagnée lors d'une mission dans un État Membre au début du mois.

L'Équipe de surveillance a continué d'encourager les 45 États qui n'ont pas encore présenté de rapport comme le leur demande la résolution 1455 (2003) à le faire et, depuis octobre, trois nouveaux États ont présenté un rapport au Comité – le Cameroun, la Sierra Leone et le Mali. En outre, l'Équipe s'est employée, avec la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts qui assistent le Comité 1540, à dégager une approche commune face aux 31 États qui tardent à présenter leur rapport ou n'ont pas présenté de rapport aux trois Comités, sans toutefois porter atteinte à l'obligation individuelle des États de fournir un rapport.

Enfin, l'Équipe de surveillance, aidée du Secrétariat, a mis la dernière main à des plans d'établissement d'une base de données exhaustive, qui devrait être mise en service avant la fin du mois en cours. On espère que cette base de données permettra un échange plus efficace de renseignements avec la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts qui assistent le Comité 1540.

Entre le 27 janvier et le 4 février, j'ai entrepris, conformément au paragraphe 15 de la résolution 1617 (2005), un déplacement qui m'a conduit au Japon et en Indonésie. Ces deux pays ont fait des progrès considérables dans la lutte contre Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et j'ai été heureux de m'entretenir, avec les responsables, de l'expérience acquise dans ces deux pays.

Comme vous le savez peut-être, Lionel Dumont, dont le nom figure sur la Liste a résidé sous une fausse identité au Japon pendant quelques années avant d'être appréhendé en Allemagne en 2003 puis condamné en France. J'ai été frappé par la franchise avec laquelle les autorités ont analysé ce cas et par les modifications considérables qui ont été apportées aux différents mécanismes du pays pour empêcher la réédition d'un tel cas. J'ai été favorablement impressionné par la détermination montrée, à tous les niveaux, à faire en sorte que le Japon ne devienne pas la cible du terrorisme. On comprenait clairement que la sécurité interne était intimement liée à la sécurité internationale, raison pour laquelle le Japon apporte une aide technique précieuse à la région et au-delà. Le Japon est également un membre éminent du Comité et j'ai été heureux de pouvoir exprimer ma reconnaissance à cet égard à son vice-ministre des affaires étrangères.

L'Indonésie jouant un rôle très important dans la lutte contre le terrorisme dans la région, j'ai jugé utile de me rendre à Djakarta. Ces dernières années, les autorités indonésiennes ont capturé ou abattu plusieurs terroristes de haut rang, en particulier ceux qui sont associés à la Jemaah Islamiyah, entité inscrite sur la Liste. C'est là un très bon exemple de la volonté qu'ont manifestée tous les responsables avec lesquels nous nous sommes entretenus de faire résolument face aux ravages du terrorisme. J'ai été satisfait des assurances que j'ai reçues en Indonésie selon lesquelles de nouvelles informations permettant l'identification de personnes dont le nom figure sur la Liste seraient fournies au Comité – et cela a fait forte impression sur

les membres du Groupe. Ces informations faciliteront l'application des sanctions par tous les États Membres et répondront aux préoccupations exprimées par l'Indonésie en ce qui concerne le ciblage accidentel de personnes ayant le même nom que des personnes figurant sur la Liste.

Dans les deux pays, j'ai été favorablement impressionné par le haut niveau de la coordination et de la coopération, aux échelons national et international. Cette coopération est essentielle dans la lutte internationale contre le terrorisme et je pense que les déplacements effectués par le Comité mettent ce fait en évidence tout en aidant à sensibiliser au rôle crucial que joue à cet égard l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant des activités futures du Comité et de l'Équipe de surveillance, un travail considérable attend le Comité, qui doit examiner dans les mois à venir le quatrième rapport de l'Équipe de surveillance, poursuivre la révision des directives concernant l'inscription sur la Liste et la radiation de la Liste, s'efforcer de réduire au minimum le nombre de demandes en suspens, notamment en répondant aux demandes de radiation de la Liste que lui a adressées l'Afghanistan, veiller à ce que sa coopération avec Interpol soit véritablement mise en œuvre et nouer de nouveaux liens avec d'autres organisations internationales et régionales.

Le Comité espère également améliorer son site Web qui propose déjà de nombreux renseignements utiles aux États Membres et aux autres utilisateurs, mais dont la présentation pourrait être plus conviviale. Au cours des quatre mois à venir, je compte également me rendre dans d'autres pays et je projette, cette fois-ci, d'accorder une attention accrue aux pays qui n'ont pas présenté de rapport et qui sont malheureusement encore bien trop nombreux.

Au paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005), il est demandé à tous les États Membres de présenter un rapport au Comité, le 1^{er} mars 2006 au plus tard, sur les mesures précises qu'ils auront prises à l'égard des personnes et entités ajoutées à la Liste récapitulative. J'ai adressé une note verbale à tous les États Membres pour le leur rappeler. J'ai joint à cette note la liste de contrôle que les États Membres doivent utiliser. La liste de contrôle constitue un outil important pour le Comité, car elle lui permet d'évaluer l'efficacité des

mesures de sanctions. J'encourage donc vivement tous les États Membres à la communiquer en temps voulu.

Le Comité va certes avoir beaucoup à faire et je tiens à remercier à l'avance ses membres, et l'Équipe de surveillance, en particulier M. Barrett, qui devront consacrer beaucoup de temps et d'efforts à l'accomplissement de ces nombreuses tâches. Je souligne à nouveau que le Comité fera appel à la contribution de chaque État Membre pour remplir sa tâche et qu'il est à leur disposition pour examiner toutes les questions pertinentes qui viendraient à se poser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Mayoral de son exposé.

Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Burian (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) depuis le 4 janvier 2006, date à laquelle j'ai été nommé Président de ce comité, et de présenter le quatrième programme de travail du Comité pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 avril 2006.

La principale tâche qui attend le Comité sera de mener à bien, d'ici au 31 mars 2006, l'examen des renseignements complémentaires fournis par les États en réponse aux lettres que leur a adressées le Comité au cours du deuxième semestre de 2005. Durant cette période, le Comité et ses experts continueront d'avoir des échanges informels avec les missions à New York et les points de contact désignés dans les capitales en vue de clarifier au besoin tout problème résultant de leur correspondance avec le Comité, en particulier sur les questions ayant trait aux rapports nationaux.

L'examen des rapports nationaux est un aspect important du suivi de l'action engagée par les États pour mettre en application la résolution 1540 (2004). Les résultats de cet exercice seront exposés dans le rapport sur l'application de la résolution, que le Comité doit présenter au Conseil de sécurité le 28 avril 2006 au plus tard. Je tiens à cet égard à informer le Conseil que 64 États ont fourni de nouveaux renseignements afin de compléter leur premier rapport. Le Comité continuera de traiter toutes ces données, ainsi que les rapports initiaux qui lui seront communiqués.

Afin d'élargir ses connaissances sur l'action engagée par les États pour mettre en application la résolution 1540 (2004), le Comité a décidé de mettre à profit l'information communiquée par les États Membres pour créer une base de données regroupant des éléments d'information sur la législation des États. J'ai le grand plaisir d'annoncer aujourd'hui que la base de données est prête. Elle offre des liens vers des sources publiques d'information sur les mesures législatives et autres mesures réglementaires se rapportant à l'application de la résolution 1540 (2004) qui ont été prises par les États ayant présenté des rapports au Comité.

La base de données a été établie à partir des éléments fournis par les États dans les rapports qu'ils ont présentés au Comité et grâce à d'autres renseignements que les États ont publiés sur leurs sites Web ou communiqués aux organisations internationales et régionales.

Dans un esprit de transparence, le Comité mettra sa base de données à la disposition des États afin de solliciter leurs observations et d'obtenir leur autorisation en vue de rendre publique l'information relative aux lois nationales que l'on y trouve. Il envisage en outre d'y donner accès à partir de son site Web. Les pays y trouveront des éléments de référence et des renseignements qui pourront les aider à définir et élaborer une législation appropriée et efficace ou à réviser et adapter les lois existantes, conformément à leurs procédures nationales, aux fins d'appliquer la résolution 1540 (2004).

Faciliter la communication de nouveaux éléments d'information et conduire des activités de communication continuent de figurer au premier rang de nos priorités. À moins que tous les pays n'établissent des rapports, comme le Conseil de sécurité les a invités à le faire, le Comité ne sera pas en mesure de fournir un rapport complet et réellement approfondi pour permettre au Conseil de prendre la mesure des progrès accomplis par tous les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution.

Jusqu'à présent, 67 États Membres doivent encore établir un rapport. Je réitère mon appel aux États qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils soumettent leur premier rapport sans plus tarder. Le Comité appréciera de recevoir de nouveaux rapports initiaux à tout moment, cependant, il lui sera difficile

de faire figurer les informations présentées tardivement dans son rapport au Conseil de sécurité.

Les rapports constituent le meilleur outil dont dispose le Comité pour rendre compte des efforts faits par les États afin de mettre en application la résolution et pour faciliter l'octroi d'une assistance à ceux qui rencontrent des difficultés dans l'établissement de leurs rapports ou l'application de la résolution. Le Comité est bien conscient que l'application intégrale de la résolution est une entreprise de longue haleine qui passe par le dialogue et la concertation.

Tous les États courent le risque d'être utilisés par des acteurs non étatiques à la recherche d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La meilleure tactique consiste pour les États à appliquer la résolution dans son intégralité, notamment en promulguant ou en appliquant des mesures juridiques et réglementaires efficaces. Faute de quoi, certains pourraient penser que le territoire de ces États peut être utilisé pour y faire transiter des armes de destruction massive et des matières connexes ou pour financer des activités illégales, ou encore servir de plaque tournante à des intermédiaires intervenant dans la vente de matériel lié aux armes de destruction massive dans d'autres pays.

Le Comité continuera de soulever la question de l'établissement de nouveaux rapports et de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) en menant des activités de communication auprès des États. J'entends continuer de me mettre en rapport de manière officielle et officieuse avec tous les pays qui doivent encore envoyer leur rapport. Dans les prochains jours, j'enverrai une nouvelle note de rappel à leurs missions respectives à New York. Je poursuivrai également la pratique qui consiste à établir des contacts avec les membres de tous les groupes régionaux à New York. J'ai déjà prévu de rencontrer les États Membres du Groupe des États d'Afrique le mois prochain et j'aurai des échanges officieux avec d'autres groupes régionaux par la suite.

Le Comité, avec l'aide des États Membres et du Département des affaires de désarmement de l'ONU, poursuivra ses activités de communication au moyen des ressources financières existantes. Les séminaires et les ateliers destinés à mieux faire connaître le problème posé par la prolifération des armes dans le monde entier, à faciliter l'établissement de nouveaux rapports et à promouvoir la mise en application de la résolution

sont des outils précieux pour que notre action soit fructueuse.

Les trois comités examinent de manière concertée les questions de l'amélioration de l'établissement des rapports et de leur présentation tardive. À ce propos, nous mettons à profit les visites de pays effectuées par le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) pour évoquer ces questions avec les États concernés.

Dans le cadre de l'examen des rapports nationaux, le Comité se tiendra en relation et coopérera avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes afin de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité a entrepris de nouer des relations de travail avec ces organisations selon qu'il convient.

Le Comité continuera à coopérer étroitement avec le CCT et le Comité 1267, comme le prévoient la résolution 1566 (2004) et les déclarations pertinentes du Président du Conseil de sécurité adoptées lors de réunions d'information conjointes en 2005. Les experts du Comité collaborent étroitement avec leurs collègues de ces deux comités, ne négligeant aucun effort pour multiplier les effets de synergie.

La transparence demeure l'une des priorités des travaux du Comité. Le Président et les vice-présidents communiqueront périodiquement avec les États Membres, ce qui les amènera à travailler avec les services d'information de l'ONU, notamment dans le cadre de réunions d'information conjointes avec le Président du CCT et celui du Comité 1267. Le Comité continuera par ailleurs à mettre à jour son site Web, afin d'y publier des informations sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004).

Dans les limites des ressources existantes, le Comité continuera à informer les organisations extérieures au système des Nations Unies de ses travaux en participant à des réunions et à des conférences. Je mettrai pleinement ces occasions à profit pour aborder en particulier la question des rapports et celle de l'application de la résolution.

Dans le cadre de la poursuite de l'examen des rapports initiaux et des renseignements supplémentaires qu'il reçoit des États, le Comité collectera des informations à jour sur la question de l'assistance afin de faciliter l'application de la résolution. Je continuerai à inviter les États membres

qui ont déjà communiqué au Comité les coordonnées des personnes chargées de l'assistance à lui faire part de tout changement à cet égard et ceux qui ne l'ont pas encore fait à désigner un responsable et à fournir les renseignements pertinents au Comité.

Comme je l'ai indiqué plus haut, la pleine application de la résolution 1540 (2004) est un objectif à long terme qui dépasse le mandat actuel du Comité. Son mandat actuel venant bientôt à expiration, le Comité examine comment s'y prendre au mieux pour que ses futurs travaux contribuent durablement à la non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des substances connexes.

Au nom du Comité, j'attends de tous les États qu'ils coopèrent avec lui dans la poursuite de ses travaux.

Pour terminer, je voudrais remercier les membres du Comité pour leur contribution ainsi que le groupe d'experts du Comité et le Secrétariat pour leur appui précieux et leurs efforts pour promouvoir le programme du Comité 1540 (2004).

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Burian de son exposé.

Je demande aux membres du Conseil qui souhaitent prendre la parole de l'indiquer au Secrétariat.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente réunion, et remercier également les Ambassadeurs Løj, Mayoral et Burian pour les exposés qu'ils ont présentés sur les activités menées par les comités qu'ils dirigent.

La Fédération de Russie soutient pleinement le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les trois comités du Conseil de sécurité qui ont la mission de lutter contre le terrorisme. Nous considérons qu'il s'agit d'une condition importante pour renforcer le potentiel de lutte antiterroriste du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Nous saluons les progrès notables réalisés dans le cadre du Comité contre le terrorisme (CCT), qui ont été le résultat du travail accompli par la Direction de ce Comité. Le dix-huitième programme de travail du Comité s'appuie en grande partie sur les directives fondamentales en ce qui concerne les activités

d'ensemble approuvées par le Conseil de sécurité pour la Direction du Comité contre le terrorisme en décembre 2005, y compris les grandes tâches qui reflètent les possibilités nouvelles et renforcées offertes par le Comité.

Nous soutenons les priorités du programme, qui indiquent un passage à une approche différenciée dans les rapports présentés par les États, et les initiatives visant à coordonner plus efficacement l'assistance technique, ainsi que le renforcement systématique des activités avec les donateurs et de la coopération avec les organisations internationales.

Nous accordons beaucoup d'importance à l'amélioration des visites du Comité contre le terrorisme sur le terrain. Nous pensons que la première série de visites nous a déjà permis de tirer des conclusions initiales. Il est clair que nous avons réalisé des progrès s'agissant d'améliorer la qualité de l'expertise qui permet aux États d'appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001), d'évaluer les besoins d'assistance technique et de former un groupe fiable d'organisations internationales et spécialisées qui participent aux visites du Comité contre le terrorisme.

Dans le même temps, nous estimons que nous devons accorder une plus grande attention au mécanisme de suivi de l'application par les États des recommandations finales faites par les missions une fois leur travail achevé. Il convient également de mieux tirer parti des possibilités offertes par ces visites pour nouer le dialogue nécessaire avec les États sur le respect des dispositions de la résolution 1624 (2005), qui vise à lutter contre l'incitation au terrorisme et à prévenir l'intolérance et l'extrémisme. Nous espérons que le Comité contre le terrorisme dans son ensemble participera plus activement à l'application des dispositions de la résolution, qui sont une composante importante de son mandat et qui aident véritablement les États dans leurs efforts en vue de prévenir le terrorisme et de créer les conditions permettant de renforcer le dialogue entre les civilisations et les religions.

Nous continuons d'accorder la priorité aux travaux du Comité 1267 concernant les sanctions contre Al-Qaida, les Taliban. La menace que ces groupes posent à la paix et la sécurité internationales reste réelle et a récemment grandi. Nous devons donc intensifier les efforts concertés de la communauté

internationale pour neutraliser cette menace et veiller à ce que tous les États, y compris le Gouvernement afghan, respectent pleinement et scrupuleusement leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous nous félicitons du renforcement de la coopération du Comité 1267 avec Interpol, qui se traduit en particulier par des mesures spécifiques permettant au Conseil de sécurité et à Interpol d'émettre des notes spéciales communes visant des personnes nommées sur la liste de sanctions. Il convient également d'établir la pratique des visites dans les pays par le Président du Comité 1267 et les membres de l'Équipe de surveillance. Ces visites nous permettent de prendre connaissance de la situation sur le terrain et de présenter des rapports de première main aux États Membres s'agissant de l'importance de cette question dans les travaux du Conseil. Ces visites permettent d'étudier de manière mieux ciblée les besoins des États en matière d'assistance technique ou autre pour ce qui est de l'application des sanctions à l'égard des Taliban, d'Al-Qaida et des personnes et entités qui leur sont associées. Ouvrant de concert avec ses partenaires au sein du Conseil de sécurité et toutes les délégations intéressées, la Russie continuera d'aider à renforcer plus encore l'efficacité des activités du Comité 1267 et de l'Équipe de surveillance.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est un instrument important relatif à la non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme, qui vise à empêcher les armes de destruction massive d'entrer sur le marché noir et, surtout, de tomber dans les mains des terroristes. Notre tâche prioritaire consiste à veiller à ce que les États Membres respectent pleinement ces dispositions.

Nous sommes satisfaits des travaux du Comité 1540 du Conseil s'agissant d'analyser les rapports nationaux. Nous appuyons les propositions contenues dans la déclaration de son Président, M. Burian, en ce qui concerne le travail à mener de concert avec les États qui ont présenté leurs rapports avec retard, notamment en organisant des séminaires régionaux et en renforçant la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs à la non-prolifération et au contrôle des exportations.

Compte tenu de l'importance des tâches énoncées dans la résolution 1540 (2004), l'application de la résolution ne devrait pas se limiter à une énonciation

formelle et épisodique des responsabilités. Un long et pénible travail nous attend pour mettre en place un système national amélioré de surveillance et de non-prolifération. C'est la raison pour laquelle, en novembre 2005, nous avons pris position au Conseil de sécurité en faveur d'une initiative visant à proroger de deux ans le mandat du Comité 1540. Nous convenons avec l'Ambassadeur Burian que nous devrions entreprendre un travail concret sur cette question aussi tôt que possible, compte tenu du court délai qui reste avant que n'expire le mandat du Comité 1540.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou appuie fermement les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour favoriser la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Mon pays mène une politique de tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme. Nous condamnons énergiquement et sans la moindre équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels que soient ses auteurs. Aucune idéologie, politique ou religion ne saurait justifier les actions de ceux qui commettent, financent le terrorisme, y collaborent ou le promeuvent.

Le Pérou, qui a une expérience dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et a vaincu ce fléau sur le plan national, considère que le terrorisme doit être combattu de manière globale en tenant compte des aspects législatifs mais également de la coordination des services de renseignement et des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La fermeté dans cette lutte globale contre le terrorisme exige également de la fermeté pour sauvegarder les libertés civiles et respecter pleinement les droits de l'homme. Notre expérience nous a enseigné que la tâche fondamentale en matière de lutte contre le terrorisme est d'isoler les terroristes de la population. C'est la raison pour laquelle l'État doit être démocratique et ne doit pas avoir recours à la force hors du cadre légal ou sans discrimination.

Le Pérou remercie de leurs exposés l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité 1267, et l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité 1540. Je saisis cette occasion pour féliciter ces trois présidents du travail important qu'ils ont réalisé.

Nous nous félicitons en particulier des progrès présentés par l'Ambassadeur Mayoral en ce qui

concerne la coopération qui s'est développée entre le Comité de la résolution 1267 et Interpol. Le Pérou a souligné à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de prendre des mesures dans ce sens. Mon pays espère que la coopération entre le Comité 1267 et Interpol continuera de se renforcer afin que toutes les personnes inscrites sur la Liste récapitulative puissent être intégrées dans la base de données d'Interpol.

Dans ce contexte, il est indispensable d'améliorer la qualité de la Liste. À cette fin, il doit y avoir des informations suffisantes pour identifier les personnes et une documentation d'appui suffisante pour chaque affaire. Le Comité devrait également réexaminer les listes pour inscrire ou radier des individus et aussi pour appliquer les dérogations pour raison humanitaire conformément à la résolution 1452 (2002).

Le Pérou est actuellement préoccupé par le fait qu'il n'existe pas de procédure uniforme pour veiller à ce que l'ONU n'établisse pas de relations contractuelles avec des personnes et des entités figurant sur la Liste récapitulative. Nous espérons que le travail amorcé par le ne prendra pas seulement en compte les sanctions imposées par la résolution 1267 (1999) et les résolutions suivantes mais par tous les régimes de sanctions régis par le Conseil de sécurité.

S'agissant du travail du Comité contre le terrorisme, le Pérou appuie le programme de travail présenté aujourd'hui par l'Ambassadrice Løj et souscrit aux priorités énoncées. La révision du système des rapports représente un changement fondamental. Le Pérou l'appuie résolument. Nous considérons que l'analyse des résultats de chaque État dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) nous montrera véritablement la situation dans le pays. L'examen au cas par cas nous révélera quels sont les instruments les plus efficaces pour chaque pays; cela nous dévoilera également les besoins en matière d'assistance technique. Tout cela jettera les bases de l'amélioration du dialogue entre le Comité et les États.

Le Pérou appuie le recensement des pratiques optimales dans l'application de la résolution 1373 (2001). À notre avis, ces pratiques optimales ne créent pas nécessairement en elles-mêmes des obligations internationales.

Mon pays souligne l'importance des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Prévenir les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive constitue

une préoccupation réaliste. Le Pérou a présenté son rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de déployer les efforts nécessaires pour pouvoir présenter les rapports dans les plus brefs délais. L'examen de ces rapports permettra au Comité de recenser les domaines dans lesquels les États ont besoin d'une assistance technique.

Mon pays se propose d'organiser à Lima, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, un séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au cours du dernier trimestre de 2006. Ce séminaire assurera le suivi de la manifestation analogue tenue à Buenos Aires en 2005. Actuellement, nous attendons une réponse positive de divers gouvernements amis pour pouvoir entamer les modalités de financement.

Ma délégation accorde la plus grande importance aux délibérations qui se dérouleront prochainement concernant la prorogation du mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et participera de manière positive et active à celles-ci.

Ma délégation souligne l'importance de la coopération et de la coordination entre les trois comités et ses équipes d'experts. Il importe que l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, la Direction du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) continuent de coordonner leurs activités en particulier s'agissant de l'échange d'informations, de l'organisation et de la programmation de visites ainsi que de l'identification des domaines dans lesquels une assistance technique est nécessaire.

Nous ne saurions terminer sans exprimer le vœu qu'au cours de la prochaine réunion du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, qui se tiendra au Siège du 27 février au 3 mars 2006, il sera possible de faire aboutir ou progresser de manière substantielle les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Nous demandons à tous les États Membres de faire preuve de souplesse afin que les divergences qui subsistent puissent être surmontées.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie l'Ambassadeur Mayoral, l'Ambassadrice Løj et l'Ambassadeur Burian pour avoir présenté les travaux du Comité créé par la

résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Je félicite de nouveau l'Ambassadeur Burian pour son accession aux importantes fonctions de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Ces trois derniers mois, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a mené à bien sa révision des directives de travail, obtenant les premiers fruits de sa coopération avec Interpol. La Direction du Comité contre le terrorisme après que le Conseil de sécurité a procédé à son examen a commencé à devenir pleinement opérationnelle. Le CCT a réalisé des avancées en éliminant ses retards dans la présentation des rapports et en facilitant l'assistance technique. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a non seulement étudié soigneusement les rapports de chaque pays mais a également joué activement son rôle pour ce qui est de la coordination de l'assistance technique conformément à la résolution. Le travail susmentionné est propice à la mise en œuvre efficace des résolutions pertinentes du Conseil à l'échelle mondiale et favorise le rôle constructif du Conseil dans la lutte internationale contre le terrorisme. La Chine exprime son appréciation aux trois Présidents ainsi qu'à chaque Comité pour le travail remarquable qu'ils ont accompli.

Lors de la prochaine phase de travaux, le Comité créé par la résolution 1267 (1999), dans le cadre de la révision des directives de travail, devra, à notre avis, améliorer encore les modalités d'inscription et de radiation en veillant à assurer l'équité et l'impartialité de la Liste récapitulative et en s'efforçant de réduire le nombre de problèmes en suspens. Le CCT devrait continuer à renforcer la capacité de lutte contre le terrorisme et accélérer l'application des dispositions de la résolution 1624 (2005). Il incombe principalement au Comité créé par la résolution 1540 (2004) de produire sous quatre mois un rapport complet, objectif et équilibré. En outre, nous espérons que les trois comités et les groupes subsidiaires – groupes de surveillance, Direction du Comité contre le terrorisme et groupes d'experts – renforceront leur coopération et coordination et présenteront le plus rapidement possible des recommandations pratiques concernant la rationalisation du système des rapports.

Récemment, le terrorisme a continué de causer des dévastations dans toutes les parties du monde. D'innombrables civils, dont plusieurs citoyens chinois, se sont vu priver du droit à la vie de manière cruelle.

Le sang versé nous a prouvé une fois de plus que la menace du terrorisme est omniprésente et qu'aucun pays ne saurait s'enfermer dans sa tour d'ivoire. Un serpent venimeux mordra toujours sous quelque déguisement que ce soit. Si l'on s'attache uniquement à lutter contre les personnes ou entités terroristes qui mettent notre pays en péril sans tenir compte des besoins légitimes des autres pays, et en allant même jusqu'à leur faire obstacle; si l'on ne s'attache qu'à lutter contre les personnes et les entités terroristes qui trament des attentats terroristes tout en tendant la main, voire en abritant délibérément des forces terroristes tapies dans l'ombre, qui dissimulent leur véritable nature, la coopération dans la lutte contre le terrorisme sera difficilement fructueuse et aura du mal à se poursuivre. Lorsque les pays considéreront comme ennemies les forces terroristes qui menacent d'autres pays et lorsqu'ils se joindront aux autres pour lutter efficacement contre ces forces, alors seulement les lacunes existant dans la lutte internationale contre le terrorisme seront comblées. Et ce n'est qu'alors que l'on pourra espérer voir ce fléau qui afflige l'humanité enfin disparaître.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la lutte résolue contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est à la fois une obligation commune pour tous les pays et la base à partir de laquelle le Conseil de sécurité pourra renforcer la coopération dans la lutte contre le terrorisme. La Chine continuera d'avoir une démarche active et constructive dans la promotion d'une application efficace des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité 1540 de leurs exposés présentés aujourd'hui et nous leur exprimons notre reconnaissance pour leur travail ardu et leurs réalisations au sein de leurs comités respectifs. Je félicite également l'Ambassadeur Peter Burian de la République slovaque à l'occasion de son accession à la présidence du Comité 1540 et je remercie son prédécesseur, l'Ambassadeur Mihnea Motoc de la Roumanie, des contributions remarquables qu'il a apportées au cours de sa présidence.

Mon gouvernement maintient fermement sa position sur la lutte contre le terrorisme. Quels que soient les objectifs des terroristes, le terrorisme ne doit

jamais être cautionné. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'un des principaux problèmes que pose le suivi du Document final du Sommet mondial de 2005 en matière de lutte contre le terrorisme est de parvenir à un accord sur la convention globale sur le terrorisme international en cours d'élaboration. Nous avons été sur le point de parvenir à un accord sur cette convention. Nous espérons bien qu'à la reprise de session du Comité spécial du terrorisme international de l'Assemblée générale la semaine prochaine, tous les États Membres s'efforceront de parvenir à un accord dans les plus brefs délais. Dans le même temps, nous devons agir parallèlement au Conseil de sécurité en encourageant une meilleure coopération entre les Comités chargés de la lutte contre le terrorisme, afin de renforcer la politique globale de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.

J'aimerais également souligner que les États non membres du Conseil de sécurité suivent avec beaucoup d'intérêt les activités des organes subsidiaires du Conseil, notamment celles des trois Comités chargés de la lutte contre le terrorisme, car ces activités ont des incidences importantes sur les préoccupations et les intérêts des États non membres. La transparence et la non-exclusion sont donc essentielles. Je me félicite du fait que les présidents des trois Comités aient présenté leurs exposés en séance publique. Je salue également les efforts déployés en vue d'améliorer les sites Web relatifs aux activités de ces trois Comités. Ils constituent un moyen efficace pour renforcer la transparence et répondre aux intérêts et préoccupations des États Membres.

À cet égard, je voudrais dire que j'ai récemment été nommé Président du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédure. En cette qualité, j'ai l'intention de travailler en étroite coopération avec les membres du Conseil et d'écouter les vues des États non membres du Conseil afin d'aider à améliorer les méthodes de travail de cet organe sous tous ses aspects – y compris les organes subsidiaires tels que ceux qui nous intéressent aujourd'hui – afin d'assurer une plus grande transparence des travaux du Conseil en général, ainsi qu'une plus large participation des États à ces travaux, comme nos dirigeants l'ont demandé dans le Document final. À

cette fin, nous espérons pouvoir tirer parti des opinions et vues exprimées au cours du débat d'aujourd'hui.

Nous nous félicitons de ce que les trois Comités élargissent la portée de leurs activités avec détermination et cohérence.

Tout d'abord, s'agissant du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, il est nécessaire de continuer à chercher les moyens de rendre les sanctions imposées par le Conseil plus efficaces, car elles font sans aucun doute partie intégrante des mesures de prévention actuellement prises contre le terrorisme. Mon gouvernement se félicite de la visite récemment rendue en Asie de l'Est – notamment au Japon – par le Président du Comité, l'Ambassadeur Mayoral de l'Argentine. Mon pays en a tiré parti, ainsi que toute la région, je pense, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer l'application des mesures de sanction.

Parmi les mesures récentes à mettre à l'actif du Comité, on trouve la parution en décembre dernier de la première série de notices spéciales Interpol-Conseil de sécurité. Elles sont le résultat de la coopération entre le Comité et Interpol. Cela a été un fait nouveau important, étant donné que ce lien entre la Liste récapitulative du Comité et les ressources connexes d'Interpol donne aux États Membres accès à un éventail plus vaste d'informations et leur permet de mieux appliquer les restrictions en matière de déplacement.

Comme cela a été dit lors de la visite du Président en Asie, il est essentiel d'améliorer la précision de la Liste récapitulative en invitant les États Membres à présenter tous compléments d'information qu'ils pourraient avoir. Pour sa part, le Japon prend des mesures préventives, notamment en appliquant pleinement les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, comme l'exige la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité. Nous renforçons également nos mesures d'interdiction de voyage.

Le quatrième rapport de l'Équipe de surveillance, qui a été récemment présenté au Comité, comprend des recommandations visant l'amélioration des sanctions. Mon gouvernement attend avec impatience d'examiner ce rapport au sein du Comité dans un proche avenir.

Deuxièmement, le rôle du Comité contre le terrorisme (CCT) demeure vital pour ce qui est de renforcer la capacité des États Membres dans le

domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons de ce que les directives de politique générale en matière d'assistance technique approuvées par le CCT en décembre dernier soient actuellement appliquées. Comme l'Ambassadrice Løj, Présidente du CCT, l'a déclaré, les conditions et critères diffèrent d'un État à l'autre et l'on ne pourra donc pas éviter que le processus comporte un minimum d'erreurs et de rodage. Nous espérons toutefois que le CCT accélérera ses travaux afin de pouvoir donner suite aux demandes d'assistance technique des États Membres le plus rapidement possible.

À cet égard, nous sommes heureux de constater qu'à l'issue de l'examen global effectué en décembre de l'an dernier, nous avons désormais un système permettant à la Direction exécutive du CCT d'entreprendre énergiquement des activités sur la base des directives de politique générale approuvées par le CCT. Nous espérons que sous la direction du Directeur exécutif Rupérez, la Direction exécutive du CCT facilitera les relations entre les États demandant une assistance et la communauté des donateurs, ce qui permettra des progrès tangibles dans le renforcement des capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. Nous espérons également qu'il sera fait un usage optimal des ressources limitées prévues pour les visites dans les États. En outre, nous espérons que le CCT, dans l'exécution de son mandat, travaillera en coopération plus étroite avec le Groupe d'action contre le terrorisme et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes.

Troisièmement, nous nous félicitons de ce que le Comité 1540 ait approuvé son premier programme de travail sous la nouvelle présidence. Nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner la deuxième série de rapports présentés par les États Membres et de pouvoir intensifier nos débats sur les meilleurs moyens de fournir une assistance technique avant la fin du mandat actuel du Comité, qui expire fin avril. Le rôle que le Comité doit jouer en application de son mandat élargi doit être déterminé à la lumière des résultats obtenus au cours des deux dernières années. Nous avons l'intention de participer activement à ce débat.

Enfin, il est évident que toutes les tâches essentielles confiées aux trois Comités ne peuvent être pleinement exécutées sans les compétences et le dévouement des experts qui servent au sein de chaque organe. Ma délégation tient à exprimer sa

reconnaissance aux experts de l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, y compris à M. Richard Barrett, Coordinateur, aux membres de la Direction exécutive du CCT, ainsi qu'aux experts du Comité 1540, pour leurs efforts inlassables et pour leur excellent travail. Nous saisissons également cette occasion pour remercier M. Guillermo Kendall de la Mission permanente de l'Argentine, qui a apporté une immense contribution aux travaux du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban en offrant son aide au Président, ce dernier ayant récemment dû prendre d'autres fonctions importantes.

Mon gouvernement n'épargnera aucun effort de coopération avec les autres États Membres pour faire progresser les travaux des trois Comités afin de renforcer encore davantage le travail essentiel du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme.

M. de La Sablière (France) : Je souhaite pour commencer remercier aussi les présidents des trois Comités pour leur rapport. Il est véritablement très utile de pouvoir embrasser en une seule séance l'ensemble des activités du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme. Cela nous permet de veiller à la bonne articulation et à la coordination de leurs travaux.

Je souscris pleinement à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne, qui soulignera notamment que le respect des droits de l'homme est une exigence pour assurer l'efficacité et la légitimité de la lutte contre le terrorisme.

J'aimerais maintenant évoquer quelques aspects particuliers des travaux de nos Comités.

S'agissant de la résolution 1540 (2004), ma délégation a déjà eu l'occasion de dire l'attachement de la France à cet outil qui a complété les instruments multilatéraux existant en matière de non-prolifération, en particulier la question de l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Quand on parle d'acteurs non étatiques, il s'agit des terroristes, bien sûr, mais aussi des trafiquants qui jouent un rôle clef dangereux dans les activités de prolifération.

La résolution 1540 (2004) constitue, à ce titre, un outil important, à long terme, de notre sécurité collective. La France est favorable au renouvellement du mandat du Comité 1540 pour une durée de deux

ans, au moins, et je crois qu'il est temps que le Conseil de sécurité travaille à ce renouvellement. Cela constituera un signal utile de notre attachement commun à la non-prolifération. L'unité du Conseil sur cet objectif est indispensable et je pense qu'il est souhaitable de la manifester maintenant.

S'agissant du travail du Comité, la France attache une grande importance à l'activité qu'il mène pour favoriser l'adoption par les États des mesures nécessaires afin de répondre aux demandes formulées par la résolution. Cette approche coopérative a aidé les États à s'approprier les objectifs de non-prolifération formulés par le Conseil de sécurité. C'est en poursuivant dans cette voie que le Comité pourra faire œuvre utile lors de son second mandat. Cette approche est tout à fait conforme à la résolution 1540 (2004) qui attire l'attention sur la promotion du dialogue et de la coopération en matière de non-prolifération et met l'accent sur la question de l'assistance.

Cette résolution ne se réduit pas, d'ailleurs, aux seules décisions juridiquement contraignantes qu'elle contient mais lance aussi des appels politiques. Elle appelle, par exemple, les États à œuvrer pour l'universalisation des instruments de non-prolifération auxquels ils sont parties et à bien s'acquitter des obligations qu'ils ont prises dans le cas de ces instruments. Elle leur recommande de travailler également avec l'industrie pour promouvoir la non-prolifération. Ces messages montrent que le Conseil de sécurité a bien envisagé, dès l'adoption de la résolution, de privilégier une approche coopérative des objectifs de non-prolifération. Ces dispositions offrent au Comité les pistes dont il a besoin pour poursuivre son travail de façon harmonieuse. J'espère que le rapport que fera le Comité au Conseil de sécurité englobera donc l'ensemble de ces questions.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, créé par la résolution 1267 (1999), a conduit un important travail pour améliorer ses procédures de travail sur la base de la résolution 1617 (2005). Les lignes directrices du Comité ont été partiellement révisées dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une plus grande transparence; les informations relatives à la Liste récapitulative établie par le Comité seront à la fois plus rigoureuses et plus accessibles. La révision des lignes directrices doit être achevée rapidement, notamment s'agissant des procédures d'inscription et de radiation de la liste établie par le Comité, ainsi que celle relative aux exemptions

humanitaires, afin de rendre ces procédures plus transparentes. Une transparence accrue répondrait à un besoin de justice; elle permettrait aussi d'améliorer la crédibilité du Comité et la connaissance que les États Membres ont de son travail et, donc, leur coopération. Elle répondrait ainsi à un besoin d'efficacité.

Au-delà des procédures relatives à l'établissement de la liste des individus et entités concernés, il convient de s'attacher à l'application effective des sanctions prévues par la résolution 1617 (2005). Le développement de la coopération du Comité avec Interpol est à cet égard très utile. Il permet au Comité de disposer d'informations supplémentaires sur les individus et entités inscrits sur la Liste et surtout de mobiliser le réseau d'Interpol afin de mettre en œuvre les sanctions. Il est nécessaire d'intensifier encore cette coopération et, notamment, de multiplier le nombre de notices accessibles sur le réseau Interpol.

Nous avons approuvé en décembre un plan d'action ambitieux pour 2006 pour le Comité contre le terrorisme et sa Direction. Je remercie notre collègue, Ellen Løj, Présidente du Comité contre le terrorisme, de l'avoir décliné pour ce premier trimestre. La Direction étant maintenant opérationnelle et le retard en matière d'examen des rapports ayant été rattrapé, nous pouvons faire porter notre effort sur d'autres aspects du mandat découlant de la résolution 1373 (2001).

Il est notamment important de progresser sur la question des rapports. Trop d'États sont en retard. Il convient de les aider avec le soutien, notamment, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des organisations régionales ou sous-régionales. Il convient, par ailleurs, d'ajuster aux situations les exigences en matière de rapport et d'avancer sur l'idée de consolidation des rapports.

Les visites sur le terrain inaugurées l'an dernier ont répondu aux attentes des pays visités et du Comité contre le terrorisme. Elles doivent se multiplier et devenir un mode privilégié d'évaluation des performances et des besoins. Ces visites doivent associer les organisations internationales et régionales dotées d'une expertise ou susceptibles d'apporter une assistance technique, telles l'Union européenne et le Groupe d'action contre le terrorisme, créé par le G-8 lors du Sommet d'Evian.

L'esprit du dialogue avec les États, qui est celui qui anime le Comité contre le terrorisme, doit se

traduire par une plus grande transparence de ses activités. La stratégie de communication qu'il vient d'adopter, la publication de ses orientations et la multiplication des contacts avec les délégations à New York mais aussi à l'occasion de conférences ou de visites doivent y contribuer.

Pour terminer, je souhaite rappeler l'importance qu'attache mon pays à la mobilisation de l'ensemble des organes et institutions des Nations Unies en faveur de la lutte contre le terrorisme.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme les orateurs qui m'ont précédé, je commencerai par remercier les trois présidents des Comités de leurs exposés détaillés, ainsi que les experts et les équipes qui assistent les Comités.

Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite postérieurement par l'Ambassadeur Pfanzer de l'Autriche, au nom de l'Union européenne.

Nous estimons que ces séances trimestrielles sont très utiles. Les détails précis que les délégations ont déjà soulevés au cours de cette discussion soulignent, je pense, leur valeur. Cela prouve, selon nous, le rôle clef que jouent les trois Comités dans les efforts collectifs que déploie l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

Beaucoup de points intéressants ont été abordés et je voudrais simplement évoquer quelques éléments relatifs à chaque Comité puis parler de l'ensemble des trois comités.

Tout d'abord, pour ce qui est du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ma délégation se félicite de voir que le Comité a mené à bien plusieurs tâches importantes durant la dernière période à l'examen. Nous voudrions insister en particulier sur l'importante révision partielle des directives du Comité, qui a été achevée en décembre dernier. Nous comptons que le Comité conclura la révision de ses directives en introduisant prochainement de meilleures directives concernant les modalités d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci. Je me fais l'écho, sur ce point, des observations de l'Ambassadeur de la France.

Je voudrais également féliciter le Comité et, en particulier, son Équipe de surveillance, pour le travail accompli avec Interpol. L'émission de notices spéciales

d'Interpol pour les personnes qui figurent sur la Liste récapitulative s'avère un outil précieux pour les autorités douanières et de police.

Durant la prochaine période à l'examen, nous espérons que le Comité mènera à bien son examen du quatrième rapport de l'Équipe de surveillance.

Passant à l'activité du Comité contre le terrorisme (CCT), je voudrais souligner à quel point a été utile l'examen de la Direction du CCT effectué en décembre dernier par le Conseil. Ce processus a fixé plusieurs priorités et orientations claires pour les 12 prochains mois et a permis de convenir qu'un nouvel examen devrait avoir lieu à la fin 2006.

La Direction du CCT est enfin prête à travailler comme nous l'avions prévu lorsque nous l'avons créée et nous nous félicitons que le CCT, avec l'aide de sa Direction, renforce son dialogue et son interaction avec les États Membres. Je note également avec satisfaction que le CCT est en train de revoir ses procédures et son cycle de présentation des rapports aux fins de ce dialogue afin de prendre en considération les différents besoins et les différentes situations des États Membres pris individuellement.

Le Royaume-Uni attache une importance véritable à l'établissement d'objectifs clairs pour la Direction du CCT, qui nous permettront de mesurer et de prouver le rôle de l'action du Conseil. Nous attendons avec intérêt d'entendre très prochainement de manière concrète quel a été l'impact de la Direction du CCT au-delà de New York.

Nous nous félicitons également que la Direction ait commencé à préparer son rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, qu'elle doit présenter au Conseil dans six mois. Le Royaume-Uni a l'intention de devancer les demandes d'information reçues du Comité en vertu de la résolution 1624 (2005) et il entend soumettre de manière volontaire les informations requises. Nous voudrions encourager les autres pays à faire de même.

Je voudrais maintenant parler brièvement du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je voudrais tout d'abord en remercier le Président sortant, l'Ambassadeur Mihnea Motoc, pour la contribution qu'il a fournie ces deux dernières années. Son expérience et sa direction réfléchie du Comité ont constitué un grand atout pour le Conseil. Bien entendu, nous souhaitons chaleureusement la

bienvenue à l'Ambassadeur Burian alors qu'il accède à ses nouvelles responsabilités de Président du Comité.

Cela m'amène à aborder la question de la durée du mandat de l'Ambassadeur Burian. Le Royaume-Uni appuie vigoureusement le renouvellement du mandat du Comité 1540. Je tiens à souligner que la résolution 1540 (2004) demeure un élément stratégique clef du système de défense de la communauté internationale contre la menace de la prolifération des armes de destruction massive, en particulier aux mains des acteurs non étatiques. Nous ne jugeons pas utile de revoir le cadre fondamental de la résolution, qui reste un outil vital pour les efforts internationaux de lutte contre la prolifération et le terrorisme, qu'un Comité existe ou non. Nous estimons toutefois que le Comité a encore beaucoup de travail à effectuer et qu'il ne pourra pas l'accomplir d'ici la fin avril.

Grâce aux contributions des États Membres, le Comité a rassemblé un important volume d'informations. Cependant, les informations à elles seules ne suffisent pas, et l'objet de la résolution 1540 (2004) n'est pas là. Le défi principal que lance la résolution reste selon nous à relever, à savoir faire en sorte que les informations et les connaissances accumulées concernant la situation actuelle permettent d'améliorer l'application même de la résolution. Nous avons conscience que cela n'est pas possible du jour au lendemain et qu'il s'agit d'un défi pour tous les États Membres, pour le Comité 1540 ainsi que pour le Conseil.

Lorsque nous examinerons le nouveau mandat du Comité, nous devons donc envisager les éléments qui encourageront l'application de la résolution, comme par exemple la question de savoir comment débloquer une assistance technique pour les États qui en ont besoin, y compris l'assistance potentielle que pourraient fournir les organisations internationales et régionales. Le Royaume-Uni a appuyé un séminaire régional sur la résolution 1540 (2004) et nous voudrions voir davantage d'activités de communication de ce type. L'élément crucial est de savoir comment utiliser le Comité pour qu'il change les choses sur le terrain.

Enfin, en ce qui concerne les trois comités dans leur ensemble, je voudrais réaffirmer que le Royaume-Uni reste déterminé à ce que le Conseil progresse cette année sur la conclusion du Sommet de septembre 2005 visant à ce que le Conseil étudie les moyens de

renforcer son rôle de surveillance et de répression du terrorisme, notamment en harmonisant les normes des rapports demandés aux États, compte dûment tenu des mandats respectifs de ses organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste. Dans ce contexte, nous nous félicitons des efforts déployés par les trois comités et par leurs experts respectifs afin de veiller à ce que leurs travaux avec les États soient mieux coordonnées, y compris s'agissant des échanges d'informations et des visites. Nous espérons que cette coordination sera encore renforcée.

Je voudrais également saluer l'intérêt dont fait montre l'Ambassadeur Oshima dans ce domaine, en sa qualité de Président du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédure.

Enfin, je voudrais ajouter que le Royaume-Uni attache beaucoup d'importance à l'effort global déployé par l'ONU, à savoir tous ses Membres et l'ensemble de la famille des Nations Unies, pour lutter contre le terrorisme. Les efforts des Nations Unies sont un élément essentiel de la lutte contre la terreur au niveau mondial. Nous attendons par conséquent avec intérêt de recevoir la stratégie révisée et les propositions du Secrétaire général pour renforcer la capacité et la coordination de l'ONU s'agissant d'aider les États à combattre le terrorisme. Mon gouvernement est, bien entendu, disposé à jouer un rôle actif lors des prochains débats qui auront lieu à l'Assemblée générale sur ce sujet.

M^{me} Telalian (Grèce) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons des exposés présentés conjointement aujourd'hui et nous voudrions exprimer nos remerciements aux Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme (CCR) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur César Mayoral, l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj et l'Ambassadeur Peter Burian, pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue d'améliorer le travail de leurs comités respectifs.

D'emblée, je voudrais souscrire à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement au cours du débat par le Représentant permanent de l'Autriche, au nom de l'Union européenne.

La lutte contre le terrorisme est un processus continu, puisque le terrorisme continue de poser une grave menace à notre sécurité, aux valeurs de nos

sociétés démocratiques et à nos droits et libertés. Le massacre aveugle de civils ne peut en aucune circonstance être justifié, même au nom de la cause la plus noble qui soit, et de tels actes criminels ne peuvent demeurer impunis.

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle majeur pour circonscrire le terrorisme et pour donner des fondements légitimes à une solide réponse multilatérale à ce phénomène. Toutefois, pour que cette réponse soit efficace à long terme, elle doit respecter la nature même de la démocratie, l'état de droit, ainsi que les libertés et les droits humains universels.

Dans la lutte contre le terrorisme, une définition claire du terrorisme est nécessaire pour assurer une clarté juridique et morale et pour créer les conditions propices à une unité véritable dans la lutte mondiale contre ce fléau. C'est pour cette raison que nous prions instamment le Comité spécial du terrorisme, qui va siéger la semaine prochaine, de déployer un réel effort pour parachever les négociations relatives à une convention générale sur le terrorisme international, afin que cette convention puisse être adoptée pendant la soixantième session de l'Assemblée générale.

De même, nous appuyons l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme à l'échelle de l'ONU, qui se fonderait sur les éléments proposés par le Secrétaire général.

Nous nous félicitons des efforts faits par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban pour améliorer la qualité de sa Liste et pour remanier certaines de ses Directives, en tenant compte des recommandations de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Nous espérons que le Comité achèvera bientôt la révision de ses Directives en ce qui concerne les demandes d'inscription et de radiation. Nous exhortons le Comité à poursuivre l'examen de cette question en tenant également compte des travaux importants qui ont été réalisés en dehors du Comité dans ce domaine. Selon nous, l'intégration de normes internationales garantissant une procédure régulière en matière d'inscription et de radiation de la Liste permettra de renforcer l'efficacité des sanctions et la crédibilité du Comité. À cet égard, nous aimerions réaffirmer notre position en ce qui concerne la nécessité d'établir un mécanisme permettant d'examiner en dernier recours les dossiers des individus et des institutions qui affirment avoir été

inscrits ou maintenus à tort sur les listes de surveillance du Comité.

Nous saluons et appuyons le dix-huitième programme de travail du Comité contre le terrorisme pour les trois prochains mois. Avec l'aide précieuse de la Direction du Comité contre le terrorisme (CCT), qui a récemment été déclaré opérationnelle, le Comité pourra mieux appliquer son mandat à l'avenir. Nous remercions le chef de la Direction exécutive, M. Javier Rupérez, ainsi que son équipe, des efforts constants qu'ils déploient pour appuyer le CCT.

L'élimination de l'arriéré des rapports des États est un fait nouveau positif, puisque l'analyse des rapports des États permet d'intensifier le dialogue avec les États intéressés et améliore leur capacité d'appliquer la résolution 1373 (2001). Le CCT devrait maintenir ce dialogue avec les mêmes coopération, transparence, équité et cohérence dans la méthode d'approche. Nous nous félicitons de ce que le CCT ait décidé de rationaliser ses procédures d'établissement de rapports, ce qui permettra au Comité d'avoir avec les États une interaction qui porte davantage sur les questions de fond.

L'autre fait nouveau positif est l'élaboration par le CCT de directives de politique générale concernant son rôle en matière de facilitation de la prestation par les États donateurs d'une assistance technique aux États ayant besoin d'une telle assistance après avoir identifié ces besoins et hiérarchisé les priorités. La mise en œuvre de ces directives devrait constituer une haute priorité pour le CCT.

Le Comité a effectué plusieurs visites dans des États Membres avec l'assentiment de ces derniers. Ces visites sont utiles car elles permettent au Comité de mieux évaluer la situation sur le terrain et de repérer les lacunes existantes dans la mise en œuvre. Le Comité devrait désormais se concentrer sur le suivi approprié de ces visites.

Maintenant que le CCT a pris des mesures importantes qui lui permettront de mener à bien son important mandat, il importe que le Comité prenne une position plus active sur les questions relatives aux droits de l'homme en examinant ces questions dans le contexte de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). À cet égard, nous pensons que le Comité devrait achever dans les plus brefs délais ses débats sur la manière de renforcer la perspective relative aux droits de l'homme dans ses travaux futurs.

Nous saluons les progrès réalisés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en ce qui concerne notamment l'examen des rapports des États. Nous exhortons les retardataires à s'acquitter de leurs obligations et à coopérer pleinement avec le Comité. De même, nous considérons que la création d'une base de données législative concernant les mesures législatives et autres pertinentes pour l'application de la résolution 1540 (2004) constitue un fait nouveau positif et utile qui permettra d'accroître la transparence et fournira des directives pragmatiques aux États s'agissant d'appliquer la résolution susmentionnée.

Nous remercions également le Comité de sa coopération étroite avec le CCT et avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Malgré les mandats différents de ces Comités, nous pensons qu'une meilleure coordination et une meilleure interaction entre eux permettront d'optimiser leur efficacité et aideront les États à mieux appliquer les résolutions susmentionnées.

Nous accordons beaucoup d'importance aux travaux effectués par le Comité 1540 en vue de garantir la non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et du matériel connexe. Alors que le mandat actuel de ce Comité touche à sa fin, nous aimerions appuyer sa prorogation afin de permettre à ce Comité d'accomplir la tâche qui lui a été confiée.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité 1267 et du Comité 1540, les Ambassadeurs Ellen Margrethe Løj, Cesar Mayoral et Peter Burian, respectivement, pour leurs exposés détaillés et leur rôle de direction.

Le Comité contre le terrorisme, créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, afin d'assurer le suivi de l'application par les États des mesures antiterroristes adoptée par le Conseil, est l'outil le plus précieux dans l'arsenal dont dispose la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme international. À cet égard, nous nous devons de souligner à quel point il est important que tous les États Membres appuient les travaux du Comité en faisant montre de coopération et en apportant les ressources nécessaires.

Dans ce contexte, nous nous félicitons du processus de revitalisation du CCT et de la création,

qui y a fait suite, de la Direction du Comité contre le terrorisme en vertu de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité chargée d'apporter au CCT des conseils judicieux et de procéder à des analyses intéressantes dans le cadre de l'exécution de son mandat. À cet égard, nous sommes heureux de noter que la Direction est maintenant pleinement opérationnelle et qu'elle assume ses responsabilités.

La responsabilité principale du CCT dans son rôle de suivi est de collecter et d'évaluer les rapports des États pour évaluer le degré d'application, par chacun, de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il est évident que, si l'engagement de lutter contre le terrorisme international ne fait pas défaut, et s'il est en fait universel, l'application de la résolution 1373 (2001) n'est pas parfaite. Cela est peut-être lié aux facteurs suivants : premièrement, le fait que l'on ne se rend pas compte du caractère urgent du problème; deuxièmement, le manque de capacités permettant de satisfaire aux conditions d'établissement des rapports dans certains pays.

En ce qui concerne le premier point, il est nécessaire de sensibiliser tous les Membres au problème du terrorisme en tant que fléau universel dont aucun individu, aucun pays, n'est à l'abri. C'est une dangereuse illusion de penser que le problème ne nous touche pas de près. Tel est ce faux sentiment de sécurité qui permet au terrorisme de frapper.

Pour ce qui est de la capacité, ma délégation souhaite remercier le CCT, la Direction du Comité contre le terrorisme et son Secrétariat pour les conseils et l'assistance qu'ils ont apportés aux pays du monde en développement un à un, pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. À cet égard, nous voudrions suggérer qu'outre l'assistance apportée par le CCT et la Direction du Comité contre le terrorisme aux pays, et l'assistance pays par pays, le CCT devrait envisager d'organiser des séminaires régionaux et sous-régionaux pour les pays de régions spécifiques. Cette approche omnivalente serait une méthode très efficace de canaliser l'assistance technique, permettant de partager les expériences, les pratiques optimales et les problèmes communs.

Ma délégation souhaite également appeler à la simplification du régime d'établissement des rapports pour le mettre mieux à la portée des utilisateurs. Il convient de faire en sorte qu'on ne soit pas lassé

d'établir des rapports. C'est pour cette raison que nous appelons le CCT, en consultation avec les Comités 1267 et 1540, à accélérer les activités de regroupement des trois régimes d'établissement de rapports, comme cela est recommandé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Nous pensons que cela non seulement permettra de renforcer la coordination des travaux des trois Comités de manière à aboutir à des résultats plus efficaces, mais aussi allégera le fardeau des États en matière d'établissement des rapports.

La guerre contre le terrorisme international exige de tous les États qu'ils mobilisent la volonté politique et les ressources matérielles et humaines nécessaires pour concevoir une démarche efficace et novatrice afin de faire face à cette menace et de la neutraliser. La seule manière d'y parvenir est de maintenir notre élan et nos pressions, tâche dans laquelle le CCT joue un rôle important à l'avant-garde. Il aura donc besoin d'un engagement et d'un appui solides de notre part dans les années à venir.

S'agissant du Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ma délégation se réjouit de voir que les travaux de révision des Directives du Comité se poursuivent et qu'un accord a été atteint sur une révision partielle. Nous pensons qu'il est nécessaire pour assurer la transparence et la clarté des méthodes de travail et du processus de prise de décisions du Comité que le processus aboutisse à une fin logique : la révision complète de ses directives.

Depuis sa création, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, créé par la résolution 1267 (1999) dans le but d'appliquer les sanctions dirigées contre Al-Qaida, les Taliban et les entités qui leur sont associées, a eu un impact important sur la guerre mondiale contre le terrorisme. Il ne fait aucun doute que cet accomplissement peut être sans aucun doute attribué non seulement à la détermination de ses membres et de son secrétariat, mais aussi à la coopération des États Membres.

En tant qu'organe spécifique et opérationnel dont les sanctions visent des personnes et entités connues, le Comité doit établir un réseau de contacts mondial et puissant avec les organismes de maintien de l'ordre et de sécurité aux niveaux bilatéral et multilatéral de façon à pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat. Ceci exige une coopération et une détermination véritables de tous les États Membres, ce

qui – nous sommes heureux de le noter – ne fait pas défaut.

C'est dans ce contexte que nous appuyons le nombre croissant d'accords de coopérations officialisés entre le Comité et Interpol, qui ont atteint leur point fort avec la publication, le 6 décembre 2005, des quatre premières notices spéciales Interpol-Organisation des Nations Unies sur des personnes dont le nom figurait sur la Liste récapitulative. Nous espérons que cet accord sera élargi afin de couvrir la coopération avec d'autres organismes de maintien de l'ordre aux niveaux multilatéral, régional et sous-régional.

Les mesures prises pour s'assurer que le système des Nations Unies n'établisse pas par mégarde des relations contractuelles avec toute personne ou institution figurant sur la Liste récapitulative sont nécessaires, dans la mesure où une situation aussi malheureuse compromettrait la crédibilité du système de mesures antiterroristes mis en place. La tentative visant à réviser les procédures internes dans le but d'élaborer des procédures uniformes pour tous les régimes de sanctions est donc opportune et devrait être d'urgence menée à bien.

La question de l'inscription de personnes et d'entités sur la Liste récapitulative et de leur radiation, qui se situe au centre du mandat du Comité créé par la résolution 1267 (1999), soulève certaines questions pertinentes qui devront être hardiment abordées si nous voulons éviter de donner l'impression de manquer de transparence, ce qui pourrait nuire à la crédibilité du Comité.

Il ne fait aucun doute qu'en vertu du Chapitre VII de la Charte, les États Membres sont dans l'obligation d'appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Toutefois, les méthodes employées par le Comité pour établir la Liste a entraîné de graves problèmes, certains États Membres ayant à tort le sentiment que des poursuites pénales devant des tribunaux nationaux sont nécessaires avant que des mesures puissent être prises contre les personnes figurant sur ces listes. Il importe que le Comité noue un dialogue avec les États Membres sur ce point afin de veiller à ce que le verdict laissé à la discrétion des tribunaux nationaux ne se substitue pas à une décision du Comité. Les procédures, différentes selon les pays, pour l'inscription et la radiation introduisent un élément discriminatoire dans les mesures de coercition

visées par la résolution 1267 (1999), réduisant ainsi l'efficacité de la résolution.

À ceci est liée la question de la confidentialité. Le Comité peut-il invoquer la question de la confidentialité pour refuser à une personne figurant sur la Liste le droit de connaître les raisons pour lesquelles elle a été désignée? Il est clair que le Comité devra trouver un moyen d'équilibrer avec soin l'impératif de confidentialité et les besoins d'une procédure régulière. À cet égard, nous notons avec préoccupation un certain nombre de procès intentés par des personnes figurant sur la Liste qui soulèvent le problème de la procédure régulière – fait nouveau qui pourrait nuire à la crédibilité du Comité si les causes à l'origine de ces procès ne sont pas prises en compte. Ceci exige une révision approfondie des procédures d'inscription et de radiation. Le Comité devra à l'avenir examiner plus rigoureusement les demandes d'inscription sur la Liste. Dans cette tâche, la coopération et la compréhension de tous les États Membres sont essentielles.

Enfin, s'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation souhaite faire mention de la raison sous-jacente de l'adoption de cette résolution, qui était la grave préoccupation des États Membres face à la menace de voir des groupes terroristes acquérir des armes de destruction massive. Il nous appartient donc à nous tous d'assurer la réalisation de l'objectif ultime de la résolution. Ainsi, tout en reconnaissant les efforts positifs déployés par le Comité, ma délégation ne peut qu'admettre qu'il reste encore beaucoup à faire, puisque 67 pays n'ont pas encore présenté leurs rapports. De l'avis de ma délégation, ceci ne reflète nullement l'inertie de ces pays, dont beaucoup sont africains, mais témoigne du manque bien connu de capacité de répondre aux exigences de la résolution en matière de présentation des rapports.

C'est la raison pour laquelle ma délégation se félicite de la décision du Comité d'accorder la priorité aux activités de sensibilisation dans un certain nombre de régions, car le Comité doit recevoir les rapports nationaux de tous les pays avant de pouvoir présenter au Conseil de sécurité un rapport d'ensemble complet et de permettre à ce dernier d'évaluer les progrès enregistrés par les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution. À cet égard, je souhaite informer le Conseil que mon gouvernement examine sérieusement une demande visant à accueillir dans son pays un tel programme pour l'Afrique.

Ces programmes sont impératifs, car ils constituent des forums de débat approfondi sur les questions de fond et de procédure, ainsi que d'échanges de vues entre les États Membres sur l'application de la résolution 1540 (2004). Ils offrent également des possibilités aux membres du Comité de mesurer les difficultés pratiques qui s'opposent à la présentation des rapports par les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, permettant ainsi au Comité de prendre des mesures efficaces pour régler ces problèmes. La présentation des rapports n'est pas une fin en soi; c'est un moyen vers la réalisation de l'objectif ultime. L'essentiel réside dans les efforts de mise en œuvre. Nous sommes donc encouragés par la détermination du Comité de tirer parti des activités de sensibilisation pour évaluer la mise en œuvre par les États et faciliter l'assistance à ceux qui affrontent certains obstacles à cet égard.

Je ne saurais manquer d'évaluer favorablement la mise en place d'une base de données législative servant de source d'informations supplémentaire et la décision par le Comité de mettre ces informations à la disposition des États Membres.

Pour terminer, ma délégation invite instamment tous les États Membres à coopérer pleinement avec le Comité dans l'exécution de son mandat, qui est crucial pour notre volonté commune de relever un grave défi à la paix et à la sécurité internationales au XXI^e siècle.

M. Okio (Congo) : Monsieur le Président, je vous sais gré d'avoir convoqué cette réunion sur une question sensible : la lutte contre le terrorisme, à travers l'examen des rapports d'activités des trois organes subsidiaires du Conseil.

C'est donc avec la plus grande attention que nous avons suivi les déclarations des présidents de ces organes – l'Ambassadrice Løj, l'Ambassadeur Mayoral et l'Ambassadeur Burian – à qui nous adressons nos sincères félicitations pour le professionnalisme dont ils font montre dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs. Nous savons qu'ils bénéficient du concours d'éminents experts à qui nous témoignons également notre reconnaissance.

Il n'y a pas aujourd'hui une menace aussi présente, aussi pressante, et aussi insaisissable que le terrorisme, parce qu'il peut frapper partout et indistinctement. On le dit souvent aveugle, mais il est aussi et surtout comme une hydre de Lerne, ce serpent à sept têtes de la mythologie dont une tête coupée par-

ci repousse par-là. C'est pourtant une menace réelle qui requiert une vigilance constante de tous, à tous les instants et qui exige des solutions à l'échelle de la communauté internationale.

Ma délégation ne peut donc que se féliciter de la pertinence des dispositions contenues dans les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2005) et toute autre résolution dont l'application par tous les États Membres réduirait considérablement le champ d'action des terroristes.

En ce qui concerne les rapports présentés par les trois présidents, je me limiterai à quelques commentaires qui constituent autant de préoccupations pour ma délégation.

Premièrement, il s'agit du renforcement des capacités nationales. L'une des fonctions les plus importantes des comités contre le terrorisme est d'aider les États à renforcer leurs capacités dans la lutte contre le terrorisme. C'est justement en direction des acteurs étatiques que se focalise l'action des différents comités contre le terrorisme. Et, de ce que nous venons d'entendre et de ce que nous savons des menaces réelles que le terrorisme fait peser sur l'ensemble de la communauté internationale, il ressort clairement que cette action mérite encore d'être renforcée.

Des déclarations des trois présidents de ces organes subsidiaires du Conseil, il ressort que les retards dans la présentation des rapports sont encore nombreux. Les raisons de ces retards devraient être minutieusement étudiées pour y apporter des solutions appropriées. Permettez-moi d'insister à ce sujet sur l'assistance nécessaire à apporter à ceux des États Membres qui en ont besoin pour développer leurs capacités nationales lorsqu'ils en font la demande. C'est l'occasion pour ma délégation d'encourager une meilleure articulation des efforts tendant à rendre disponibles les meilleures pratiques des codes et normes permettant la mise en œuvre des obligations découlant des résolutions contre le terrorisme.

L'établissement d'une base de données législatives par le Comité 1540, contenant des liens avec des sources publiques d'information concernant les mesures législatives et autres prises par les États au niveau national, représente une initiative louable. Nous espérons que cela constituera à brève échéance une source précieuse d'informations pour les États qui en ont besoin, en vue de l'amélioration de leurs

procédures internes concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2005).

Nous savons par exemple que de nombreux pays en développement sont en retard d'adhésion aux 13 conventions et protocoles internationaux portant sur le terrorisme. La base de données législatives pourrait être d'une grande utilité dans l'amélioration des performances à cet égard. Nous encourageons toute autre initiative tendant à la sensibilisation des États, y compris à travers leurs représentations permanentes à New York, sur la nécessité de la mise en œuvre des résolutions sur le terrorisme.

Deuxièmement, au sujet de l'interaction entre les trois Comités et du renforcement de la coopération internationale, une meilleure interaction entre les Comités contre le terrorisme et leurs experts, telle que l'envisage la résolution 1566 (2004) et comme l'a souligné la déclaration présidentielle S/PRST/2005/64 du 21 décembre 2005, favorisera l'optimisation des résultats, de même qu'une coopération accrue avec les organisations régionales et sous-régionales contribuera à l'amélioration des procédures de mise en œuvre des différentes résolutions sur le terrorisme. Nous encourageons donc le développement de ces types de contact.

C'est ici l'occasion pour ma délégation de renouveler l'appel au renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux. La coopération entre les Comités contre le terrorisme et les institutions financières, ainsi qu'avec les organisations fonctionnelles – telles que l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale – pour discuter des domaines d'intérêt, notamment le blanchiment de l'argent, le transfert des matériaux sensibles, etc., et également pour le financement et la fourniture d'aide au renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme, est plus qu'une nécessité; elle est un des éléments essentiels du dispositif de lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, au sujet du renforcement des missions de visite, je voudrais relever l'importance que revêtent les visites sur le terrain. Elles sont le meilleur moyen de constater les progrès réalisés par les États à l'égard de leurs obligations contre le terrorisme et de s'informer des besoins à prendre en compte. Toutefois, il faudrait assurer une meilleure coordination entre les groupes d'experts des différents Comités pour réduire

les doubles emplois et favoriser une utilisation optimale des ressources. Ces visites sont de nature à permettre aux trois Comités de mieux apprécier les domaines d'assistance, de faciliter et de rationaliser l'assistance technique nécessaire, comme l'a souligné le Président du Comité contre le terrorisme dans la déclaration qu'elle vient de faire. De plus, les résultats de ces visites devraient être capitalisés en vue des améliorations souhaitées à différents niveaux.

À cet égard, et sans vouloir influencer le travail de la Direction exécutive du CTC ni modifier les critères déterminant les pays à visiter, ma délégation souhaiterait que toutes les régions bénéficient de la même attention, compte tenu du besoin de renforcement des capacités de chacun des États Membres face à un acteur imprévisible. Il faudrait engager un dialogue actif avec les États Membres – par exemple sur les besoins perçus par la Direction exécutive du CTC – en vue d'établir des priorités et viser des résultats concrets.

Les programmes de travail des trois Comités sont suffisamment ambitieux pour emporter notre adhésion. Nous comprenons et appuyons le souci de clarté qui les anime, notamment pour ce qui concerne l'établissement des listes récapitulatives des personnes et entités soupçonnées d'enfreindre les résolutions pertinentes de l'ONU, s'agissant spécialement du Comité Al-Qaida. Nous exprimons néanmoins notre préoccupation au sujet de la durée du traitement de certains dossiers sensibles concernant la radiation des listes de certaines personnes concernées par la résolution 1267 (1999). Nous saluons le renforcement de la coopération entre Interpol et le Comité 1267 en vue de diligenter les procédures à ce sujet.

Permettez-moi, Monsieur le Président, pour terminer, de renouveler le soutien de ma délégation aux efforts engagés par les Présidents des trois Comités dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs et de les assurer de notre soutien constant dans l'exécution de leurs tâches, qui demeurent urgentes et vitales pour l'ensemble de la communauté internationale.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de remercier M^{me} Løj, M. Mayoral et M. Burian de leur exposé très complet sur les travaux des Comités qu'ils président et qui font partie de notre lutte globale contre le terrorisme international.

Le terrorisme demeure l'un des principaux défis que doit relever le monde contemporain. L'État du Qatar a toujours déclaré rejeter le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et soutenir toutes les procédures juridiques visant à son élimination. Nous avons traité ce phénomène avec la plus grande détermination par des moyens juridiques et dans le plein respect de la démocratie et des droits de l'homme. Nous avons adopté de nombreuses lois antiterroristes, nous avons adhéré à de nombreuses conventions pour la lutte contre le terrorisme et nous continuons de coopérer avec le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Nous devons lutter contre l'extrémisme en nous attaquant à un certain nombre de problèmes, et notamment en prenant l'engagement conjoint de lutter de concert contre la haine, au nom de la liberté. Je pense qu'il y a lieu de rappeler à tout un chacun que la résolution 1624 (2005) du Conseil souligne l'importance qu'il y a à continuer de s'employer, au niveau international, à approfondir le dialogue et l'interaction et à promouvoir une meilleure compréhension entre les diverses civilisations et cultures afin d'empêcher le dénigrement sans distinction d'une religion ou d'une culture particulière. Elle souligne également le rôle important que les médias peuvent jouer dans l'approfondissement d'un tel dialogue entre cultures et civilisations, en encourageant la tolérance et la coexistence et en créant un climat qui ne favorise pas l'incitation au terrorisme. Nous demandons instamment au Comité contre le terrorisme (CCT) d'examiner cette question avec force détermination et d'appeler les États à cesser d'accuser et de diaboliser certaines religions.

Le Qatar estime que nous ne devons pas promouvoir la sécurité au détriment de la liberté. Notre foi dans les droits de l'homme est la pierre angulaire de notre lutte contre le terrorisme. L'action antiterroriste doit être conforme aux principes de base consacrés dans la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, du droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme et doit éviter d'appliquer « deux poids deux mesures » dans les questions d'ordre moral et politique. Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban aborde de nombreuses questions, qui sont source de grave préoccupation. Nous devons nous efforcer de nous y attaquer le plus rapidement possible.

Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis son accession au Conseil de sécurité, ma délégation a donc entrepris des efforts importants, objectifs, transparents et professionnels et présentera très prochainement des propositions pour le développement nécessaire du travail du Comité et pour l'identification de procédures justes, honnêtes et équilibrées, dans le cadre des directives du Comité concernant l'inscription des personnes et des entités sur la Liste récapitulative et leur radiation pour des raisons humanitaires et religieuses.

Ma délégation partage les appréciations éthiques du Comité créé par la résolution 1540 (2004), dont la tâche principale est d'analyser les rapports des pays. À cet égard, ma délégation félicite les nombreux États qui ont soumis leurs rapports nationaux; elle se réjouit de ces présentations. Nous appelons les États qui n'ont pas encore présenté de rapport à commencer ce processus de présentation de rapports et nous exhortons le Comité à fournir l'assistance technique dont ces États ont besoin afin que nous puissions faire davantage face à la menace que représente l'acquisition d'armes de destruction massive. Le Comité devrait, dans la poursuite de ses activités, être vigilant afin d'assurer la non-prolifération des armes de destruction massive soit par les États, soit par des acteurs non étatiques. Les mesures en matière de non-prolifération ne devraient pas être sélectives.

Enfin, j'appelle les trois Comités à œuvrer en étroite coordination et coopération afin d'assurer la plus grande coopération possible dans la lutte contre le terrorisme.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*): Je remercie les Présidents des Comités créés par la résolution 1373 (2001), par la résolution 1267 (1999) et par la résolution 1540 (2004) pour leurs exposés complets respectifs sur les travaux des trois Comités en matière de lutte mondiale contre le terrorisme international et contre la prolifération des armes de destruction massive. Je félicite l'Ambassadeur Burian, de la Slovaquie, de son accession à la présidence du Comité 1540.

Ma délégation est satisfaite de la coordination croissante des opérations, du fait des liens et de la complémentarité qui existent entre le travail des trois Comités. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts qui appuient le

travail du Comité 1540 partagent les informations et ont une approche commune des obligations des États en matière de présentation de rapports. La Direction et l'Équipe de surveillance coordonnent certaines de leurs visites aux États Membres, ce qui réduit les coûts en temps comme en ressources. Nous encourageons également l'initiative du Comité 1373, qui a été mentionnée, d'effectuer le suivi de l'application de la résolution 1624 (2005), adoptée au sommet du Conseil de sécurité en septembre dernier.

Nous félicitons le Comité contre le terrorisme (CCT) d'avoir élaboré un plan d'ensemble de mise en œuvre de l'assistance technique. Ce plan renforcera les capacités des États Membres en matière d'application de la résolution 1373 (2001). Les activités présentes entreprises par le Comité pour renforcer le dialogue et la coopération avec les États Membres produisent des résultats positifs. À cet égard, je me félicite d'indiquer que la délégation de la Direction du CCT, dirigée par M. Rupérez, a achevé la semaine dernière une visite dans mon pays. Cette délégation était accompagnée de délégations des organisations internationales intéressées, telles qu'Interpol, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale. La Direction du CCT a tenu des débats utiles sur la coopération future, y compris le renforcement des obligations de présentation de rapports s'agissant des autres Comités et les échanges d'informations sur le terrorisme international.

Il est nécessaire d'améliorer d'urgence la qualité de la Liste récapitulative du Comité 1267. Son Président a fait référence dans sa déclaration au fait que le Comité avait l'intention d'examiner des améliorations supplémentaires qui pourraient être apportées à l'identification et aux informations relatives aux personnes inscrites sur la Liste, ce dont je me félicite vivement. Il est non moins important que le Président ait reconnu dans sa déclaration qu'il restait de très nombreuses questions en suspens à l'ordre du jour du Comité. Le Comité devrait accélérer les modalités d'examen des questions en suspens, y compris les cas relatifs à l'inscription ou à la radiation. Nous félicitons le Président d'avoir entrepris des visites au Japon et en Indonésie. Les visites aux États Membres rendent le Comité plus sensible aux problèmes auxquels les États sont confrontés pour appliquer le régime des sanctions.

Ma délégation accorde une grande importance au rôle de coordination que joue le Comité 1540

s'agissant de refuser aux acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive ou des matières connexes. Le Comité, jusqu'à présent, a accompli un travail louable en examinant tous les rapports nationaux qui ont été présentés. Nous le félicitons vivement d'avoir pris pour date limite le 31 mars 2006 pour l'achèvement de l'examen des informations supplémentaires aux premiers rapports. L'examen en temps utile des premiers rapports des États Membres permet au Comité de déterminer quels sont les États qui ont besoin d'assistance dans ce domaine très technique. Dans ce contexte, le Comité devrait s'efforcer de faire que les États prennent davantage conscience de ce qu'ils peuvent disposer d'une assistance bilatérale et internationale pour faciliter l'application de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Je souhaiterais également remercier les trois Présidents pour la direction qu'ils impriment à nos efforts de lutte contre le terrorisme. Leur dur labeur et leur dévouement, associés à ceux du personnel des Comités, sont essentiels au succès des efforts du Conseil dans la lutte contre le terrorisme. Le Conseil doit garder le cap et demeurer résolu dans sa lutte contre la menace que représente le terrorisme, tout en s'adaptant avec souplesse aux nouveaux défis. Les trois Comités du Conseil doivent agir par anticipation et avoir une orientation pratique, tout en gardant toujours présent à l'esprit qu'il est important d'obtenir des résultats concrets dans la lutte contre le terrorisme.

Les communications d'aujourd'hui offrent plusieurs exemples des initiatives que ces Comités et leurs équipes mettent en œuvre, souvent en collaboration entre eux. Il est indispensable d'élargir cette coopération. Nous applaudissons à l'initiative conjointe de rationaliser l'établissement des rapports que les trois Comités demandent aux États. Nous félicitons également les trois équipes qui œuvrent à coordonner les visites communes et les efforts de sensibilisation et nous les exhortons à faire encore davantage. Les trois communications notent que des efforts ont été faits pour renforcer la coopération avec les autres organisations internationales et régionales. Nous exhortons les Comités et leurs équipes à collaborer pour assurer que ces efforts importants se renforcent mutuellement.

Par-dessus tout, ces Comités jouent un rôle essentiel de surveillance de la mise en œuvre par les États des obligations en matière de lutte contre le terrorisme que le Conseil a fixées. À mesure qu'ils progressent dans leurs travaux, les trois Comités devraient examiner la question importante du non-respect de celles-ci.

Le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) devraient mettre au point des normes concrètes afin de mesurer les efforts déployés par les États pour appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1540 (2004). Le Comité 1267 devrait élaborer des normes afin de mesurer la mise en œuvre et l'application du régime des sanctions, conformément à la résolution 1267 (1999).

Enfin, nous encourageons tant le Comité 1267 que le CCT à accorder plus d'attention aux éléments des résolutions aux termes desquelles ils agissent qui ne sont pas liés au financement du terrorisme. La résolution 1624 (2005) souligne qu'il est nécessaire que les États refusent l'asile aux terroristes. Il est important que les deux organes concentrent davantage leur attention sur les dispositions des résolutions relatives aux déplacements des terroristes, aux asiles et aux embargos sur les armes.

Je souhaiterais à présent faire des observations précises sur chaque exposé. Présidente Løj, les États-Unis vous sont reconnaissants de votre direction efficace et se félicitent de votre rapport. Le CCT et sa Direction jouent un rôle essentiel pour assurer que les États mettent en œuvre leurs obligations conformément à la résolution 1373 (2001), et nous nous félicitons de vos propositions quant aux manières dont le CCT et sa Direction peuvent obtenir des résultats concrets. Nous attendons avec d'intérêt d'œuvrer étroitement avec vous à la tâche importante d'identifier les pratiques optimales quant à l'application de la résolution 1373 (2001). Ces pratiques optimales peuvent constituer un moyen important de donner aux États une meilleure idée des mesures que le CCT s'attend à les voir prendre pour appliquer la résolution 1373 (2001).

Nous nous félicitons du travail accompli par le CCT pour mettre au point une démarche plus pragmatique et mieux centrée afin de mettre en contact avec les donateurs les États qui ont besoin d'assistance pour mieux appliquer la résolution 1373 (2001). Comme tous les besoins ne peuvent être satisfaits, nous

pensons que le CCT et sa Direction peuvent jouer un rôle important pour identifier les besoins prioritaires en matière d'assistance et pour transmettre ces informations aux donateurs. Avant tout, alors que la Direction met en œuvre la nouvelle politique du CCT sur l'assistance technique, le CCT doit trouver l'équilibre qui convient entre faciliter la prestation d'une assistance technique et contrôler l'application de la résolution 1373 (2001). Le CCT devrait garder à l'esprit le fait que le travail consistant à faciliter l'assistance technique s'inscrit dans le contexte du contrôle du respect par les États de leurs obligations contraignantes en vertu de la résolution 1373 (2001).

J'apprécie à leur valeur les observations des membres concernant les efforts du Comité pour faciliter l'application par les États de la résolution 1624 (2005). Les États-Unis s'efforceront de fournir prochainement au Comité des informations sur les efforts qu'ils déploient en vue d'appliquer cette nouvelle résolution.

Je voudrais dire à l'Ambassadeur Mayoral que le Comité 1267 a enregistré des progrès importants au cours des 120 derniers jours. Les États-Unis saluent ce travail. Nous nous félicitons de la coopération réussie entre le Comité et Interpol et des résultats concrets obtenus grâce à cette initiative. Les nouvelles mesures décrites par l'Ambassadeur Mayoral dans son exposé seront des outils importants pour les responsables de l'application des lois dans le monde entier et elles renforceront le régime de sanctions, notamment l'interdiction de voyager. Les États-Unis espèrent que le Comité 1267 poursuivra son dialogue solide avec d'autres organisations internationales et régionales, dans un effort pour reproduire les succès obtenus avec Interpol. Nous espérons également que le CCT et le Comité 1540 utiliseront l'initiative du Comité 1267 comme modèle pour mettre en œuvre des efforts analogues.

Dans son exposé, l'Ambassadeur Mayoral a parlé du travail important effectué par le Comité 1267 en faveur de l'Afghanistan et du processus de réconciliation mené par le Gouvernement afghan. Les États-Unis appuient pleinement le processus de réconciliation. Nous nous félicitons que le Comité renforce son dialogue avec l'Afghanistan en la matière.

Enfin, je voudrais signaler que l'Équipe de surveillance est une ressource précieuse pour le Comité. Les États-Unis se félicitent du

professionnalisme de l'Équipe et de la haute qualité de ses analyses sur tous les aspects du régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999). Nous attendons avec intérêt les débats du Comité sur le quatrième rapport de l'Équipe de surveillance.

Je voudrais également remercier le Président Burian de sa communication et de ses réalisations depuis qu'il a assumé ses fonctions en janvier. La résolution 1540 (2004) est un outil important pour faire face à la menace à la paix et à la sécurité internationales posée par la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et du matériel connexe. Nous saluons les efforts déployés par le Comité pour contrôler et promouvoir l'application de la résolution. Nous applaudissons en particulier au travail effectué par le Comité pour examiner les informations supplémentaires que les États ont fournies au sujet de l'application de la résolution 1540 (2004).

Nous attendons avec intérêt le rapport du Comité qui sera présenté au Conseil sur les résultats de sa première évaluation des rapports des États. Tout comme l'Ambassadeur Burian, nous sommes inquiets de voir que près de 70 États Membres n'ont toujours pas remis leur rapport au Comité. Nous accueillons avec satisfaction ses propositions visant à tendre la main à ces États et à les encourager à présenter un rapport.

Nous convenons que le mandat du Comité devrait être prorogé et nous examinons soigneusement la forme que devrait prendre ce mandat futur. Nous attendons avec intérêt de participer activement aux débats qui seront consacrés à cette question dans un proche avenir.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, je donne à présent la parole à l'Ambassadeur Pfnzelter, de l'Autriche.

M. Pfnzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays qui souscrivent à la présente déclaration.

En premier lieu, je voudrais remercier les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité pour leurs exposés très complets et très

riches en informations. Nous attachons une grande importance à la tenue régulière au Conseil de tels débats publics sur la question de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Des débats ouverts contribuent de manière importante au renforcement de l'acceptation, de la légitimité et de la transparence des efforts déployés par le Conseil dans ce domaine.

L'Union européenne estime que les comités doivent poursuivre leurs efforts pour renforcer la coopération et la coordination sur la surveillance de l'application de leurs résolutions respectives du Conseil, ainsi que sur les échanges d'informations et l'organisation des visites dans les pays. Nous encourageons le Conseil de sécurité à envisager les moyens de renforcer son rôle de surveillance et de répression du terrorisme, notamment en renforçant les exigences de présentation de rapports par les États.

L'Union européenne insiste sur l'importance de respecter le droit international, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit des réfugiés, notamment le droit à un procès équitable et l'état de droit, dans la lutte contre le terrorisme.

Nous saluons les efforts déployés par le Comité 1267 pour améliorer encore le régime de sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, en particulier la Liste récapitulative et les directives du Comité, à la lumière de la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité et des recommandations contenues dans les rapports récents de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. L'adoption des directives révisées, le 21 décembre 2005, a marqué un important pas en avant. En ce qui concerne les chapitres liés aux procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci, aucun accord n'a pas été obtenu jusqu'à présent. L'Union européenne compte que le Comité poursuivra avec diligence son travail sur ces sections, comme le Conseil de sécurité lui en a donné mandat.

Nous mettons l'accent sur l'appel lancé lors du Sommet mondial de 2005 pour veiller à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes.

L'Union européenne appuie pleinement le programme de travail du Comité contre le terrorisme (CCT) présenté aujourd'hui. Nous nous félicitons tout

particulièrement de la révision du système de rapports grâce à la mise au point d'une approche correspondant davantage au cas particulier de chaque pays et à la rationalisation des procédures de rapports. Cette révision contribuera à répondre au problème de la non-présentation des rapports ainsi qu'à « l'indigestion de rapports » par les États Membres. Nous nous félicitons également d'apprendre que le Comité a rattrapé son retard dans l'examen des rapports transmis par les États.

Nous notons avec satisfaction que, le 15 décembre 2005, la Direction du CCT a enfin été déclarée pleinement opérationnelle. Nous prenons également note de l'examen de la Direction entrepris par le Conseil de sécurité en décembre dernier. Nous attendons avec intérêt un nouvel examen complet d'ici au 31 décembre 2006.

Nous encourageons vivement le CCT, avec l'aide de l'expert de la Direction en droits de l'homme, à poursuivre ses efforts pour intégrer la question des droits de l'homme à l'ensemble de ses travaux.

Concernant les efforts déployés en vue d'améliorer le dialogue avec les États en matière d'assistance technique, l'Union européenne est prête à poursuivre sa coopération et sa participation aux visites organisées par la Direction du CCT dans les pays avec lesquelles elle a d'étroites relations. Nous sommes heureux également de prendre note de la coopération exemplaire qui s'est instaurée entre la Direction du CCT, en tant que facilitateur clef de l'assistance technique, et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui fournit une assistance technique aux pays qui le demandent en les aidant à ratifier et à appliquer les 13 conventions universelles relatives au terrorisme.

L'Union européenne demeure extrêmement préoccupée par le danger que pose la prolifération des armes de destruction massive et par l'acquisition de telles armes par des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes. Nous appuyons pleinement tous les efforts internationaux visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Le Comité 1540 joue un rôle important à cet égard. L'Union européenne félicite le Comité 1540 et son groupe d'experts du travail qu'ils ont accompli s'agissant de mettre au point une matrice et une base de données législative fondée sur les rapports des États qui ont été examinés et sur les autres informations

pertinentes reçues. Cette base de données sera un outil d'information important pour les États Membres. Nous attendons avec intérêt qu'elle soit affichée sur le site Web du Comité.

Alors que le mandat de deux ans du Comité 1540 arrive bientôt à expiration, le 28 avril prochain, l'Union européenne s'inquiète de constater que 67 États, soit plus d'un tiers des États Membres de l'ONU, n'ont toujours pas soumis leur premier rapport. Nous invitons instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport au Comité. Nous serions heureux d'étudier toute demande d'assistance ou de conseils qui pourrait être présentée par ces États. Nous attendons avec intérêt le rapport final du Comité avant la fin de son mandat actuel et, en particulier, son analyse des problèmes existants dans l'application de la résolution 1540 (2004). Compte tenu de son travail en cours et des nombreuses tâches restant à achever, l'Union européenne est d'avis que le mandat du Comité 1540 devrait être prorogé aussi rapidement que possible.

Le terrorisme continue de représenter l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Il est essentiel que l'ONU et ses États Membres continuent de faire preuve d'unité et de fermeté dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme. L'Union européenne soutient résolument les mesures indiquées dans le document final adopté en septembre dernier. Compte tenu de la réunion du Comité spécial sur le terrorisme, qui aura lieu la semaine prochaine, nous répétons l'appel lancé lors du Sommet mondial à n'épargner aucun effort pour aboutir à une convention globale sur le terrorisme international au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale. Nous attendons également avec intérêt l'adoption et l'application rapides d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme à l'échelle de l'ONU, qui soit basée sur les éléments proposés par le Secrétaire général, pour renforcer la capacité du système onusien à aider les États à combattre le terrorisme et pour améliorer la coordination de toutes les activités de l'ONU à cet égard.

Pour sa part, l'Union européenne a adopté une stratégie de lutte contre le terrorisme à la fin de l'année dernière, complétée par un plan d'action détaillé pour sa mise en œuvre, ainsi qu'une stratégie européenne de lutte contre la radicalisation du terrorisme et le recrutement de terroristes. Nous pensons que ces documents, qui ont fait l'objet d'un accord au niveau

régional, pourraient compléter utilement une stratégie globale et mondiale de lutte contre le terrorisme à l'échelle de l'ONU.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'engagement de l'Union européenne à lutter contre la menace persistante que représentent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive par le biais d'une approche globale, intégrée et multilatérale qui renforce la coopération tant interne qu'internationale, conformément aux principes sur lesquels se fonde l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous exprimer la reconnaissance de ma délégation, Monsieur, ainsi qu'au Conseil de sécurité, pour avoir convoqué cette séance publique consacrée aux exposés des Présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier les trois Présidents des Comités, ainsi que leurs membres et tous les experts concernés, pour le dévouement et le travail acharné dont ils ont fait preuve pour remplir les mandats.

Je voudrais également réaffirmer l'attachement ferme de mon gouvernement à la lutte contre le terrorisme. Nous avons été nous-mêmes les malheureuses victimes d'actes de terrorisme, mais avant même ces événements tragiques, l'Indonésie avait décidé de mettre en œuvre plusieurs mesures pour combattre ce fléau sur les plans national, bilatéral, régional et international. La récente visite en Indonésie du Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et ses réunions ultérieures avec des responsables de haut niveau à Jakarta soulignent l'engagement du Gouvernement indonésien dans cette entreprise. La visite du Président a contribué non seulement au renforcement de la collaboration et des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, mais également à la mise en commun des expériences et à une meilleure compréhension des défis que doit relever l'Indonésie dans l'application des sanctions.

À cet égard, l'Indonésie tient à saluer et à appuyer la détermination du Président du Comité 1267 à continuer d'améliorer la qualité de la Liste récapitulative. Selon nous, en ajoutant l'élément d'identification manquant pour un grand nombre de noms de personnes, on aiderait beaucoup les pays qui

s'efforcent d'appréhender ces individus. Nous pensons que les problèmes découlant du manque d'informations concernant les antécédents de ces individus peuvent être résolus en ajoutant des informations à la Liste. En l'occurrence, les pays ayant présenté certains noms pour inscription sur la Liste devraient pouvoir fournir davantage d'informations, ou partager ces informations avec d'autres pays, afin de permettre à tous les pays de concentrer leurs efforts sur la recherche de toutes les personnes inscrites sur la Liste.

Je voudrais maintenant passer au programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la dix-huitième période de 90 jours allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2006. L'Indonésie salue et appuie ce programme de travail. Selon nous, il renforcera l'efficacité des mesures existantes en matière de lutte contre le terrorisme. J'ajouterai, à cet égard, que l'Indonésie appuie toutes les mesures visant à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des États demandant de l'aide. Nous espérons que cette aide sera facilement mise à leur disposition.

Quant à la question des visites dans les États, l'Indonésie reconnaît leur importance en tant que mesures permettant de contrôler l'application de la résolution 1373 (2001), et de recenser les domaines qui nécessitent une assistance technique, mais nous sommes d'avis que la planification de ces visites devrait être coordonnée avec le Comité 1267 et l'équipe de surveillance par souci d'efficacité et d'efficience, et pour éviter la possibilité de susciter une « lassitude des visites » dans certains pays.

En ce qui concerne le paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004), l'Indonésie a présenté son rapport en octobre 2004. En outre, nous avons présenté des informations supplémentaires en novembre 2005 conformément à la demande du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Je voudrais saisir cette occasion pour saluer le travail acharné du Comité 1540. Nous attendons avec intérêt une coopération pleine et entière avec le Comité, ainsi que l'assistance nécessaire pour appliquer la résolution 1540.

À cet égard, nous tenons à signaler que le mandat du Comité 1540 prendra fin au mois d'avril. Nous n'avons pas de difficultés pour ce qui est de la prorogation du mandat, à condition de définir clairement la portée et les modalités et de faire en sorte qu'elles ne dépassent pas les dispositions de la résolution 1540. Dans le même temps, je pense que

l'on devrait essayer d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument juridique global et négocié sur le plan multilatéral pour examiner, dans tous leurs aspects et sur une base permanente, certaines questions particulières liées à la prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Je voudrais vous présenter une mise à jour des efforts constants déployés par l'Indonésie pour lutter contre le terrorisme international. Le 9 novembre 2005, dans le cadre des efforts visant à appréhender le docteur Azhari et Noordin M. Top, principal suspect de nombreux attentats terroristes à la bombe en Indonésie, et suite aux informations reçues, notre police du contre-terrorisme a retrouvé la piste du docteur Azhari à Malang au Java oriental. Hélas, il a été tué. Nous espérons que l'élimination du docteur Azhari, l'un des cerveaux des attentats terroristes à la bombe en Indonésie, affaiblira la capacité de son groupe de lancer de nouvelles attaques dans le pays.

En outre, je me félicite de pouvoir informer le Conseil que, depuis sa création en juillet 2004, le Centre de Jakarta pour la coopération entre organismes d'application des lois a organisé divers stages de formation pour renforcer les capacités des agents des forces de l'ordre dans la région de l'Asie-Pacifique à faire face à la criminalité transnationale, y compris le terrorisme. En 2006, le Centre organisera davantage de stages de formation, y compris un séminaire sur les patrouilles côtières qui doit être parrainé par l'Italie; un cours sur la gestion des incidents critiques qui doit être parrainé par la France; un atelier sur la gestion des grandes enquêtes; ainsi qu'un cours sur le droit islamique et la politique en Asie.

Enfin, je voudrais souligner que l'Indonésie est convaincue que le terrorisme est un problème qui touche toutes les nations, une menace que nous combattons au mieux, et vaincrons, grâce à une approche pluridimensionnelle et multilatérale qui se fonde sur le droit international et le respect des droits de l'homme et qui se caractérise par la coopération internationale, la collaboration et un esprit de dialogue parmi tous les États, toutes les civilisations et religions.

L'Indonésie en fait partie et, comme nous l'avons dit par le passé, nous sommes prêts à prendre toutes les mesures nécessaires et à œuvrer avec les autres États et organisations pour que les terroristes ne puissent se cacher nulle part et pour que le terrorisme soit vaincu.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je lui donne la parole.

M. Yousfi (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour la manière dont vous dirigez les débats. Je voudrais aussi remercier et féliciter les présidents du Comité contre le terrorisme (CCT) et des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) pour la présentation de leurs rapports et remercier également les experts desdits Comités pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer dans l'exercice de leur mission.

Le danger que constitue l'organisation Al-Qaida est encore réel, et la plus grande vigilance s'avère encore nécessaire. Nous nous réjouissons que la résolution 1617 (2005) ait permis au Comité créé par la résolution 1267 (1999) d'affiner ses directives, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription sur la Liste récapitulative, et ce, pour mettre à jour les renseignements des personnes et entités inscrites sur la Liste. Nous souhaitons que cela permette de faire disparaître les difficultés que rencontrent les États qui ont choisi de coopérer avec le Comité pour porter des noms sur la Liste récapitulative et de vaincre la réticence de certains États membres du Comité à admettre l'évidence de l'existence de liens entre certains individus et groupes terroristes et l'organisation d'Al-Qaida.

L'Algérie voudrait insister sur l'importance de la coopération et de l'entraide judiciaire entre les États Membres conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La règle juridique « extraditer ou poursuivre » devrait être le principe cardinal dans la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste.

Dans ce cadre, nous nous réjouissons de la coopération entre le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et Interpol qui va sans doute contribuer à une meilleure efficacité dans la poursuite des terroristes figurant sur la Liste du Comité.

Les quatre nouvelles notices spéciales Organisation des Nations Unies-Interpol, émises le 6 décembre 2005, constituent un pas positif dans la concrétisation d'une telle collaboration.

Ma délégation appuie pleinement le travail du Comité contre le terrorisme et se réjouit que la Direction du Comité contre le terrorisme soit maintenant opérationnelle. Nous sommes convaincus que cette réalisation profitera pleinement aux États Membres.

Je me réjouis du déroulement, dans de bonnes conditions, de la visite que l'équipe d'experts de la Direction a effectué en Algérie au mois de novembre 2005. Nous espérons que d'autres États Membres, y compris les membres du Conseil de sécurité, se portent volontaires pour accueillir des visites similaires, notamment à lumière de l'adoption de la résolution 1624 (2005) sur l'incitation aux actes de terrorisme qui a mandaté le CTC pour en assurer le suivi et la mise en œuvre.

L'Algérie, qui a participé à l'élaboration de cette résolution, considère que c'est là une avancée notable dans le processus de lutte antiterroriste sous tous ses aspects. Mon pays se félicite des mesures prises récemment par certains pays pour criminaliser les actes d'apologie du terrorisme ou d'incitation à la haine et à la violence.

Je voudrais insister sur le rôle principal que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour fournir aux États en développement l'assistance technique, institutionnelle et juridique pour leur permettre de surmonter les difficultés à s'acquitter de leur mission conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

C'est le cas de beaucoup de pays africains qui, malgré toute leur bonne volonté, ne peuvent faire face, seuls, aux menaces que représentent les organisations terroristes. En effet, les organisations terroristes et leurs relais trouvent au sein de notre continent un terrain favorable pour leur déploiement et le recrutement de leurs militants. Plusieurs facteurs y concourent, notamment l'étendue géographique de la région du Sahel, la perméabilité de certaines frontières, l'existence de nombreuses situations de conflit interne, la pauvreté et le manque de moyens des services de sécurité.

C'est dans cette optique qu'à Alger, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme accueille, au moment où nous débattons, en coopération avec le Centre américain d'études stratégiques sur l'Afrique, un séminaire international consacré à la coopération en matière de lutte

antiterroriste au Maghreb et dans la région sahélo-saharienne, en présence de plusieurs organisations sous-régionales africaines et d'experts des Nations Unies.

Je voudrais rappeler que ma délégation avait adhéré, en avril 2004, au consensus au sein du Conseil de sécurité, sur la résolution 1540 (2004). Elle avait considéré en effet, qu'en l'absence de normes internationales contraignantes prévenant l'accès et l'utilisation par les acteurs non étatiques d'armes de destruction massive, il était de la responsabilité du Conseil de sécurité d'agir, à titre exceptionnel, pour faire face à la menace que constitue l'éventuel recours par les groupes terroristes à de telles armes.

Cette réalisation illustre la détermination de la communauté internationale d'agir de manière décisive et solidaire contre la menace terroriste. Les mesures proposées par cette résolution constituent une réponse collective de nature à nous préserver de la prolifération de telles armes.

Il est important de noter qu'en un peu moins de deux années d'existence du Comité créé par la résolution 1540 (2004), son bilan démontre une adhésion importante des États Membres à travers la soumission de leurs rapports nationaux en nombre et dans les délais impartis. Il convient à présent de consolider cet acquis en permettant aux experts du Comité de poursuivre leur travail, notamment en ce qui concerne l'assistance aux États qui en feraient la demande, dans le cadre du mandat fixé en avril 2004.

Enfin, l'Algérie demeure convaincue que le moyen le plus sûr de faire face à la menace de la prolifération des armes de destruction massive réside dans leur élimination totale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je lui donne la parole.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs César Mayoral, Ellen Løj et Peter Burian de leurs exposés et du travail qu'ils ont accompli avec compétence s'agissant, respectivement, des activités du Comité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme (CCT), et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). La délégation brésilienne considère la présente séance publique comme une expérience enrichissante

qui créera la synergie dans le fonctionnement des divers Comités du Conseil de sécurité.

Ma délégation rend hommage à l'effort véritable déployé par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) en matière de collecte d'une quantité considérable d'informations, principalement de sources autres que le traitement direct des rapports des États Membres. Ces contributions devraient permettre une compréhension plus approfondie de la lutte en cours contre le terrorisme d'Al-Qaida et l'identification de mécanismes clefs permettant de livrer cette lutte, notamment l'ajustement de sanctions, le cas échéant.

En outre, nous estimons que des mesures supplémentaires devraient être prises pour accroître la coopération entre le Comité et Interpol afin d'améliorer l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Étant donné les similitudes entre les restrictions imposées aux déplacements par Interpol et celles mises en œuvre par le Comité, s'agissant de l'interdiction de voyager, de vastes possibilités semblent être offertes pour tirer parti des mécanismes efficaces d'Interpol en matière de partage d'informations.

Le Brésil reconnaît que les efforts déployés par le Président pour améliorer le dialogue avec les États Membres, notamment grâce aux visites effectuées dans certains pays, revêtent une grande importance pour le travail du Comité. Il convient également de noter que l'achèvement de la révision du projet de directives du Comité créé par la résolution 1267 (1999) a permis la mise à jour depuis longtemps nécessaire de la mission et des méthodes de travail du Comité. Une attention particulière devrait continuer à être portée sur les questions d'inscription et de radiation, y compris des entités juridiques.

L'importance de la contribution du Comité dans la lutte contre la menace du terrorisme représentée par Al-Qaida est directement liée à la perception que la communauté internationale a de son travail. Redoubler d'efforts pour incorporer les recommandations des États est, à notre avis, la meilleure façon de garantir l'efficacité maximale des sanctions.

S'agissant du CCT, ma délégation considère que, puisque la Direction du Comité contre le terrorisme a été officiellement déclarée opérationnelle et que le Conseil a mené à son terme un examen complet de ses travaux, la Direction sera mieux à même de s'acquitter

de son ambitieux programme de travail sous l'orientation générale de la plénière du CCT.

Nous sommes d'avis que la direction exécutive du CCT doit continuer à s'employer à identifier les besoins qu'ont les États en matière d'assistance technique et à faciliter la prestation de cette assistance, en vue de renforcer la capacité des États Membres à faire face aux menaces que pose le terrorisme.

L'un des meilleurs moyens de faire échec au fléau du terrorisme est d'assurer la fourniture d'une aide aux États dans les domaines liés au renforcement des institutions. Les États Membres devraient avoir accès à ce type de coopération s'ils le souhaitent et en fonction de leurs besoins réels. Les domaines potentiels d'assistance technique doivent être identifiés de commun accord grâce à un dialogue plus suivi avec les États Membres.

Après les terribles actes terroristes du 11 septembre 2001, l'ONU a intensifié ses activités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Cela a débouché sur une activité législative qui nous concerne tous. Conformément à la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale est le seul organe à représentation universelle ayant compétence pour faire des recommandations sur des principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'activité du Comité doit se conformer à cette disposition, notamment en identifiant les meilleures pratiques dans divers domaines liés à l'application de la résolution 1373 (2001). Les meilleures pratiques, toutefois, ne sont pas des traités. Elles ne sont ni contraignantes ni obligatoires. Le Comité doit être extrêmement attentif à ne pas empiéter sur des domaines qui relèvent de la compétence exclusive des États Membres.

Une autre question importante inscrite à l'ordre du jour du CCT est l'intégration de la perspective des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Bien que la Direction exécutive du CCT n'ait pas été chargée de jouer un rôle de surveillance dans ce domaine, il importe que son travail contribue réellement à renforcer la surveillance des normes en matière de droits de l'homme. À notre avis, la résolution 59/191 de l'Assemblée générale, intitulée « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste », qui a été adoptée par consensus, doit être la référence

primordiale dans les travaux de la Direction en la matière.

En ce qui concerne le Comité 1540, notre délégation est heureuse de constater qu'avec le précieux appui du groupe d'experts et sous la direction de l'Ambassadeur Burian, le Comité a terminé son examen de la première série de rapports nationaux présentés par les États Membres. C'est un accomplissement extrêmement positif. Nous continuons par ailleurs à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur premier rapport le plus rapidement possible. Le Comité devrait chercher les moyens d'aider les pays qui veulent établir des rapports mais qui, pour des raisons techniques, ne sont pas en mesure de le faire.

Je voudrais rappeler que le Brésil est prêt à fournir, le cas échéant, une assistance technique aux États de la région d'Amérique latine et des Caraïbes et à d'autres pays en développement qui n'ont ni l'infrastructure juridique ou réglementaire ni l'expérience requise pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004).

Le Comité a déjà commencé à examiner les réponses à ses demandes d'informations supplémentaires. Cet examen permettra certainement au Comité de se faire une idée générale et complète de l'état d'avancement de l'application, au niveau mondial, de la résolution 1540 (2004). Il servira également de base pour son rapport final, qui doit être présenté au Conseil en avril 2006 au plus tard. Une fois que le Comité 1540 aura achevé son mandat, il y aura pour l'ensemble des États Membres d'importantes leçons à étudier et l'Assemblée générale tirera certainement parti du travail accompli. À cet égard, nous reconnaissons qu'il y a une différence nette entre les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) et le mandat du Comité. Nous continuons à croire qu'il faut éviter de proroger le mandat du Comité 1540, car il porte sur des domaines relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

Le terrorisme continue à poser une menace importante sur la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale en est consciente, comme on peut le voir par les travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ces dernières années. Parallèlement aux importantes activités du Conseil en la matière, les États doivent continuer à se concentrer sur la nécessité de mieux explorer d'autres mécanismes

de coopération internationale pour promouvoir la lutte contre le terrorisme. Le plein usage des mécanismes existants pourrait davantage contribuer à notre action commune.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous remercier de la manière dont vous présidez le Conseil en ce mois de février et d'avoir convoqué cette très importante séance. Je voudrais également remercier les Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et du Comité 1540 de leur dur labeur, de leurs rapports concis et de leurs précieuses contributions.

Alors que nous nous réunissons ici aujourd'hui, le monde assiste à la naissance d'une nouvelle alliance dangereuse : un axe de la terreur, comprenant l'Iran, la Syrie et le Hamas. Comme beaucoup ici le savent très bien, les dirigeants iraniens accueillent le Hamas à Téhéran en ce moment précis et se sont engagés à jouer un rôle plus actif au sein de l'Autorité palestinienne. Comme Khaled Mashal, chef de la délégation du Hamas, l'a déclaré lors de sa visite, l'Iran « jouera un rôle majeur dans le façonnement de l'Autorité palestinienne et de la nation palestinienne à la lumière des nombreux défis auxquels nous sommes confrontés ». Le Président iranien et l'ayatollah Ali Khamenei ont ensuite lancé un appel à la poursuite des actes de terrorisme contre les citoyens israéliens. Cette rencontre fait suite à une visite que le Président iranien a récemment rendue à Damas, la capitale de la terreur, qui accueille le siège de plus de 10 organisations terroristes différentes. Lors de cette visite, le Président iranien a utilisé le palais présidentiel syrien, qui avait été mis à sa disposition, pour rencontrer les organisations de la terreur, planifier des actes de terrorisme précis et donner ses instructions. On ne peut que se demander ce que sera la nature réelle de cette plus forte implication iranienne au sein de l'Autorité palestinienne.

Ce nouvel axe de la terreur pose une menace importante à la stabilité régionale et mondiale et constitue la combinaison parfaite d'où puisse surgir la pire des pandémies mondiales. Si nous négligeons cette menace imminente, l'axe de la terreur pourrait être le ferment de la Première Guerre mondiale du XXI^e siècle. Nous lançons un appel à la communauté

internationale, par l'intermédiaire de ses organes compétents, et notamment du Conseil, pour qu'elle prenne au sérieux l'action conjointe de l'Iran, de la Syrie et du Hamas et agisse de façon décisive et diligente pour empêcher l'Iran, régime extrémiste et dangereux qui appuie la terreur, d'acquérir la capacité et le savoir-faire lui permettant de mettre au point des armes nucléaires. Le temps presse.

Ce que le Hamas cherche à obtenir de l'Iran et de la Syrie est d'autant plus dangereux, étant donné sa récente accession au pouvoir politique et son objectif d'éliminer Israël. Les récentes élections au sein de l'Autorité palestinienne ne peuvent dissimuler le caractère radical de ce nouveau parti dirigeant. Le Hamas est une organisation de terreur. Ayant assassiné au total 482 Israéliens, c'est-à-dire 44 % du nombre total de tués, il est responsable de plus d'attentats suicides, d'attaques terroristes et de morts durant la période actuelle que toute autre organisation terroriste. Le but du Hamas est de frapper fort et de tuer, en privant les victimes de leur mère, de leurs enfants et de leurs membres. J'invite chacun des membres du Conseil à lire la charte du Hamas, qui appelle au massacre des Juifs et à l'élimination d'Israël. La semaine dernière encore, le Hamas, dont le siège est à Damas, a diffusé une vidéo où l'on voit un terroriste déclarer :

« Nous vous pourchasserons partout, quand vous êtes éveillés et quand vous dormez ... il n'y a pas de meilleur sang que le sang juif ... Nous étancherons notre soif de votre sang et nous étancherons la soif de nos enfants de votre sang ».

Cette déclaration a, disons-le en passant, été prononcée après que le Hamas fut devenu le parti majoritaire au sein de l'Autorité palestinienne.

La démocratie des despotes est une façade dangereuse. Imaginer Al-Qaida sur les bulletins de vote, Om Shinrikyo aux élections primaires, l'ETA célébrant une victoire électorale et le PKK remportant démocratiquement la majorité est un cauchemar horrible, où le mal essaye de se faire passer pour ce qu'il n'est pas.

Le Hamas majoritaire, ce n'est pas cela la démocratie; le Hamas, c'est du fanatisme propagé sous un semblant de démocratie. Le Hamas rejette en effet les accords internationaux mêmes qui ont permis les récentes élections. Israël ne peut pas reconnaître et ne

reconnaitra pas un régime terroriste. Nous n'octroierons aucune légitimité à ses pratiques et nous demandons à la communauté internationale de reconnaître que le terrorisme et la démocratie ne peuvent jamais coexister. Comme l'a déclaré le Secrétaire général Kofi Annan au nom du Quatuor en septembre dernier, « il y a une contradiction nette entre ces activités et l'édification d'un État démocratique (Conférence de presse SG/SM/10115). Il a, à nouveau, souligné le mois dernier que

« le Quatuor pense que tous les membres du futur Gouvernement palestinien doivent s'engager à la non-violence, à la reconnaissance d'Israël et au respect des accords et des obligations antérieurs, y compris la feuille de route ».

La communauté internationale, qui reconnaît le nouvel ennemi appelé terrorisme international, devrait renforcer ses efforts conjoints contre la menace que représentent les organisations terroristes déguisées en organes démocratiques. De plus, la lutte contre le terrorisme ne peut être menée par une poignée d'États, quelle que soit l'ampleur de leurs ressources. Ce phénomène dangereux est une crise mondiale et il est de notre devoir moral d'œuvrer ensemble pour lutter contre cette pandémie.

Nous appelons en outre la communauté internationale à demander des comptes aux États qui donnent asile aux terroristes, hébergent leurs infrastructures et promeuvent une culture de haine et d'incitation à la haine. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par le lien qui existe entre le terrorisme et le blanchiment d'argent et nous devons œuvrer de concert pour barrer la voie au flux de financement continu qui permet aux cellules terroristes de fonctionner. À cet égard, nous exhortons tous les États à ratifier et à appliquer la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999.

Israël estime que le Comité contre le terrorisme (CCT), le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité 1540 apportent une contribution précieuse au renforcement des capacités de lutte de la communauté internationale contre le terrorisme. Nous pensons qu'il est essentiel de coordonner les activités de ces Comités afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser les efforts.

Israël est convaincu que le CCT devrait montrer la voie à suivre en établissant les règles, les priorités et

les objectifs premiers de la lutte internationale contre le terrorisme. Nous pensons que la Direction du Comité contre le terrorisme, qui fonctionne officiellement depuis décembre dernier, renforce déjà la lutte contre le terrorisme, dans l'esprit de la résolution 1373 (2001). L'assistance technique et le renforcement des capacités sont à nos yeux des tactiques clefs pour permettre aux pays d'améliorer leurs activités de lutte contre le terrorisme. Cependant, nous appelons le CCT à veiller à ce que ses efforts aient une orientation pratique et nous l'encourageons à mettre à profit la compétence des États qui ont une expérience de première main dans la lutte contre le terrorisme.

Nous félicitons le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban de mettre l'accent sur l'obligation redditionnelle des États. Nous attachons également une grande importance au Comité 1540. La prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs et des éléments connexes constituent toujours une menace importante à la paix et à la sécurité internationales. Nous pensons que la résolution 1540 (2004) est un outil efficace contre le terrorisme nucléaire et contre les nouvelles formes de terrorisme, et nous appelons la communauté internationale à l'appliquer pleinement.

Israël se félicite de constater la reconnaissance croissante – quasi universelle –, comme il est affirmé dans la résolution 1624 (2005), du fait que tous les actes de terrorisme sont condamnables quels qu'en soient les motifs. La lutte contre le terrorisme ne peut être prise en otage par ces prétendues causes profondes. Il ne peut y avoir de tentative pour justifier ou pour excuser le recours au terrorisme en tant qu'arme. Il n'y a pas de mauvais terrorisme ou de bon terrorisme. Le terrorisme, c'est le terrorisme et c'est tout.

Nous espérons que cette opinion sera développée lors de nos débats à venir sur la convention générale sur le terrorisme international. Israël appuie l'objectif de mettre le point final à la convention au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale. Cependant, il serait regrettable que la convention ne soit achevée que grâce à l'inclusion d'amendements qui permettent aux organisations terroristes et aux États qui parrainent le terrorisme d'arguer qu'il existe des situations où le terrorisme se justifie. Comme l'a dit le Secrétaire général, « le terrorisme n'est en aucun cas acceptable ou justifié, quels qu'en soient les auteurs,

où que de tels actes soient commis et quelle que soit la cause qu'il est censé servir » (S/PV.5261, p. 3).

Quelque part, en ce moment même, l'esprit d'un terroriste est en train d'être empoisonné, la poche d'un terroriste est en train d'être remplie, il est en train d'être harnaché d'un engin explosif. Quelque part, en cet instant, un pays pollue l'esprit de ses jeunes en faisant de l'incitation et de la propagande et en promouvant une infrastructure qui donne corps au terrorisme. Seul un effort international concerté pourra déraciner ce phénomène tragique.

Nous attendons avec intérêt que le CCT et sa Direction, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité 1540 dirigent les efforts afin de mettre fin à ce phénomène mondial dangereux avant que d'autres vies innocentes soient perdues.

M. Toro Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous aimerions remercier les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2005) de leurs utiles exposés.

Nous pensons qu'un des objectifs principaux de ces Comités consiste à élaborer des mesures plus efficaces pour la prévention et l'élimination du terrorisme. Cependant, nous ne pouvons ignorer que la surveillance de ce phénomène et la lutte contre celui-ci a pour objectifs non seulement le terrorisme individuel ou privé, mais aussi les États qui donnent asile aux terroristes. De même, il leur incombe également de s'occuper des actes de terrorisme international d'État et de ses conséquences funestes qui sont, de jour en jour, visibles à toute la communauté internationale.

Ainsi, nous notons la superficialité fréquente du langage employé, répété à l'envi, s'agissant de condamner le fléau que représente le terrorisme où que de tels actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. Cela fonctionne bien en tant que règle tant que l'on ne déforme pas, en totalité ou en partie, le contenu. Pour cela, l'équilibre doit être maintenu, dans le sens de l'égalité, à savoir l'exercice de la justice concrète au moment de l'application de celle-ci par les organes et entités de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes convaincus qu'en vue de maintenir sa crédibilité et son éthique institutionnelle, l'Organisation des Nations Unies doit agir en fonction de l'intérêt général de tous ses Membres et non pas, au

contraire, en fonction des agendas politiques précis de certains Membres de l'Organisation. Pour cette raison, le Comité contre le terrorisme ne doit pas adopter, ou pour mieux dire doit éviter les politiques de deux poids deux mesures au moment où il exerce des fonctions politiques qui compromettent la crédibilité, la confiance et le bon renom du Comité en ignorant le terrorisme fondamental du XXI^e siècle, à savoir le terrorisme d'État.

Nous affirmons que du point de vue du droit international, il est inadmissible d'accorder la protection, par exemple, à des terroristes comme Luis Clemente Posada Carriles qui, en dépit de la demande d'extradition formulée par la République bolivarienne du Venezuela sur la stricte base des accords internationaux existants en la matière, se trouve toujours sur le territoire des États-Unis sans que le Gouvernement de ce pays remplisse son obligation de le juger ou de l'extrader. Nous sommes face à un cas flagrant de mépris de la résolution 1373 (2001) qui, aux paragraphes 2 c) et 3 g), interdit aux États de donner asile à ceux qui ont commis des actes de terrorisme. La résolution interdit également de reconnaître les motivations politiques comme justification légale pour refuser une demande d'extradition de terroristes.

De même, il est à tous égards incompréhensible que le Révérend Pat Robertson, lié aux hautes sphères du parti républicain des États-Unis, ait incité publiquement à assassiner le Président de notre pays, Hugo Rafael Chávez Frías. En dépit de cela, le Gouvernement américain n'a pris aucune mesure, comme le prévoit la résolution 1624 (2005) ou la législation américaine qui sanctionne un tel acte comme un délit.

Si l'on se tourne vers l'histoire, un autre acte de terrorisme d'État dirigé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en Amérique latine s'est par exemple produit contre le Nicaragua. Il a été condamné par la Cour internationale de Justice, et pourtant, il demeure impuni. Un fait analogue mais beaucoup plus récent est l'invasion anglo-américaine de l'Iraq. La communauté internationale n'a toujours pas réagi à cette menace à la paix et à la sécurité internationales.

Il semble même que les résolutions et les conventions officielles sur le terrorisme s'appliquent de manière sélective au sein de l'Organisation. Nous exhortons les comités, et notamment le Comité contre

le terrorisme (CCT) chargé de l'application de la résolution 1373 (2001), à effectuer une visite aux États-Unis pour contrôler de façon plus efficace l'application de ladite résolution. Ce faisant, la communauté internationale démontrerait son objectivité et son impartialité dans le traitement de la question du terrorisme.

La République bolivarienne du Venezuela, fermement résolue à lutter contre le terrorisme, a ratifié de nombreuses conventions internationales. Sur le plan interne, nous avons élaboré un dispositif normatif de grande ampleur pour combattre ce phénomène et nous avons créé une autorité nationale chargée de ces questions. Notre gouvernement a ainsi adopté une attitude diligente, responsable et cohérente à cet égard. De même, nous avons présenté régulièrement au CCT ainsi qu'au Comité interaméricain contre le terrorisme les rapports pertinents. Nous souhaitons avec la même conviction et la même persévérance avec lesquelles nous luttons contre ce fléau dire que nous condamnons et rejetons l'utilisation du terrorisme comme instrument politique pour assassiner impunément et intimider des êtres innocents, faibles et désemparés où que ce soit dans le monde, y compris, bien entendu, les actes que l'on prétend justifier « effets collatéraux », à savoir la mort de civils, alors qu'en définitive il s'agit de leur effet principal.

Avec la même vigueur que pour le terrorisme, nous récusons et combattons le système quotidien de mensonges, de déformations des faits, de demi-vérités, de désinformation et de manipulations en tout genre encouragé et diffusé par les entreprises de communication nationales et internationales qui, au service de la domination impériale, occultent et altèrent l'information et empêchent les peuples et l'opinion publique de connaître la vérité sur ceux qui, collectivement et dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, construisent en toute légitimité leur propre destin et tentent de construire un autre monde.

Pour toutes ces raisons, il est faux de dire, d'une manière pour le moins arrogante, irrespectueuse et provocatrice, voire irresponsable – ce que nous nous permettons de dire avec la permission du Président et non sans une certaine dose d'humour –, et il serait inutile d'essayer d'affirmer que notre pays ne dispose pas des qualifications requises pour contribuer valablement aux opérations du Conseil de sécurité. Notre attitude diligente, cohérente et responsable a

ouvert de nouvelles voies et a établi des critères de dignité au sein de l'Organisation sur cette question. La position du Venezuela est une position de principe qui rejette le système de « deux poids, deux mesures », la discrimination et la partialité avec lesquels l'on prétend ou l'on a prétendu traiter de la question du terrorisme. C'est dans cette perspective que s'inscrira, une fois que le Venezuela aura été élu membre non permanent du Conseil pour la période 2007-2008, la qualité de la conduite avec laquelle nous contribuerons aux travaux de cet organe.

Je ne saurais terminer sans évoquer une réflexion de Saint Augustin relatant l'histoire d'un pirate capturé par Alexandre le Grand, qui lui demanda « Comment oses-tu molester la mer? Comment oses-tu molester le monde entier? » Le pirate lui répondit : « Moi, je n'ai qu'un petit bateau, alors on m'appelle voleur, toi, tu possèdes une vaste flotte, c'est pourquoi on t'appelle empereur. »

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mekdad (République arabe syrienne) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait remercier les Ambassadeurs Løj, Mayoral et Burian pour leurs exposés.

Nous nous félicitons de la tenue de ces séances publiques du Conseil de sécurité pour débattre de cette question importante. La Syrie condamne le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La Syrie a été victime de terribles attentats terroristes et a été l'un des premiers pays à attirer l'attention sur ce grave danger. Nous avons alors

plaidé en faveur de l'élaboration de stratégies nationales et internationales pour le combattre.

La Syrie respecte ses obligations relatives à la Liste récapitulative, tant de manière électronique qu'au moyen de documents papier distribués dans tous nos ports et à nos frontières. Nous prenons note avec satisfaction du fait que le Comité 1267 déploie d'importants efforts pour s'acquitter de son mandat. Toutefois, en dépit de ces efforts, le Conseil de sécurité n'a pas accordé suffisamment d'attention à ce que lui a demandé l'Assemblée générale dans le contexte du document final du Sommet de septembre, à savoir la nécessité de traiter de la question de l'évaluation et de l'inscription des noms sur la Liste récapitulative, ainsi que de leur radiation, et des questions connexes relatives au respect des interdictions, en particulier s'agissant des homonymies, de la redondance des noms et ou de leur orthographe incorrecte.

Nous nous félicitons également de l'exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et de sa Direction du Comité contre le terrorisme concernant de la résolution 1624 (2005) sur l'incitation au terrorisme. Le Comité a étudié les rapports présentés par les États; à cet égard, nous voudrions rappeler que la Syrie a présenté il y a un mois un rapport supplémentaire en complément de son quatrième rapport, qui a abordé toutes les questions concernant le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de la législation récente élaborée par la Syrie pour affronter le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. La Syrie renforce la transparence dans les domaines de la finance et des banques en ce qui concerne l'investissement et le secret bancaire. Nous avons créé un comité chargé d'élaborer une législation dans ces domaines.

Nous appuyons la résolution 1540 (2004) et les travaux du Comité créé par cette résolution, mais nous estimons que les activités de ce Comité ne devraient pas se substituer aux fonctions du mécanisme multilatéral de désarmement. Elles ne devraient pas empiéter sur les pouvoirs de l'Assemblée générale. La Syrie a présenté son rapport en vertu de cette résolution, avec les additifs demandés par le Comité. Les additifs comportent des références aux lois sur le blanchiment de l'argent, le financement du terrorisme et les matières nucléaires.

La Syrie s'engage à coopérer avec les Comités du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. La Syrie élabore sa propre législation nationale et prend des mesures efficaces pour lutter contre le terrorisme et honorer ses engagements dans ce domaine. Nous saluons les efforts consentis par les trois Comités pour coordonner leurs travaux afin de remplir leurs mandats. À cet égard, nous demandons aux trois Comités chargés de lutter contre le terrorisme d'éviter la duplication des tâches, tant entre eux qu'avec les organes créés par l'Assemblée générale. Nous demandons au Conseil de sécurité, quand il se penche sur la question du terrorisme international qui menace la paix et la sécurité internationale, de ne pas s'ingérer dans les affaires qui relèvent des compétences exclusives de l'Assemblée générale, en particulier les questions législatives. Cela affaiblirait la portée législative des mesures adoptées par le Conseil de sécurité et jetterait des doutes sur la crédibilité du Conseil. Nous attachons une grande importance au rôle du Conseil de sécurité et aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Nous appelons les États membres du Conseil à éviter le « deux poids deux mesures » dans la lutte contre le terrorisme, car cela sape la crédibilité du Conseil et compromet ses mesures.

L'ONU offre un cadre unique à notre action collective en faveur de la coopération et de la collaboration internationales entre tous les États s'agissant de lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Ma délégation attache beaucoup d'importance aux conventions internationales visant à lutter contre le terrorisme et note que les États assument leurs responsabilités au titre de ces instruments. À cet égard, nous participerons activement aux débats futurs au sein du Comité spécial des Nations Unies chargé de l'élaboration d'un accord international complet aux fins de la lutte contre le terrorisme international, cela afin de trouver les moyens de lutter contre ce fléau. Nous demandons que l'on se mette d'accord sur une définition juridique du terrorisme qui tienne compte des travaux déjà réalisés et établisse une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples de lutter contre l'occupation et de libérer leurs terres. Nous demandons à l'Assemblée générale de s'y employer dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme conformément au Document final du Sommet de septembre 2005 (résolution 60/1 de

l'Assemblée générale). Elle devrait promouvoir la paix et le développement, et affronter le terrorisme d'État.

Notre région arabe souffre du terrorisme en général, et du terrorisme d'État en particulier. Ses manifestations sont le terrorisme quotidien pratiqué constamment, depuis des décennies, par Israël à travers son occupation terroriste persistante des territoires arabes, le meurtre incessant de milliers de Palestiniens innocents, la destruction de leurs biens, et la construction d'un mur de séparation sur leur territoire. Nous estimons que le représentant israélien, en utilisant cette salle pour tenter de défendre les politiques terroristes de son gouvernement et de jeter le doute sur ce que font d'autres États pour lutter contre le terrorisme, vise à masquer les actions terroristes d'Israël. Nous ne pouvons pas passer cette question sous silence, car elle a des conséquences très graves. Au cours de ces derniers jours, Israël a tué des dizaines de civils innocents; nous attendons que le Conseil de sécurité condamne ces actions et adopte des mesures pour y mettre un terme.

Damas est la capitale de la paix et de la compréhension, d'où est parti le prophète Paul pour propager le christianisme. Damas a constitué la base de lancement de cette grande religion. Damas est aussi la capitale de la culture islamique et un grand nombre d'autres grandes cultures y sont nées. Personne ne peut le nier, surtout pas quelqu'un dont l'État prêche la haine et pratique le terrorisme nuit et jour.

Les travaux des trois Comités sont très importants pour la communauté internationale. Nous espérons tous que le Conseil continuera à renforcer la coopération

internationale multilatérale dans le cadre de ses efforts visant à assurer la paix et la sécurité internationales et à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant prendre brièvement la parole en tant que représentant de mon pays pour répondre à la déclaration du représentant du Venezuela.

Je voudrais informer le Conseil, comme nous l'avons déjà fait, que M. Posada, dont il a cité le nom, a été incarcéré le 17 mai 2005 après être entré sur le territoire américain sans que ses papiers aient été contrôlés. Il reste en détention alors que son dossier est examiné par le système judiciaire des États-Unis. La demande d'expulsion présentée par le Venezuela est actuellement examinée conformément au traité d'expulsion bilatéral et au droit des États-Unis d'Amérique. Je n'ai pas l'intention de perdre mon temps à répondre au reste de la déclaration du Venezuela.

Je vais maintenant reprendre mes fonctions en tant que Président du Conseil de sécurité.

Il semble qu'aucun Président des trois Comités ne souhaite répondre aux questions faites ou observations prononcées pendant la séance. Nous apprécions les travaux des présidents des trois Comités, ainsi que l'indulgence dont ont fait preuve toutes les personnes présentes ici aujourd'hui.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 50.